

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION
des
ARCHIVES DES ALPES - MARITIMES.
=====

TRIMESTRIEL

1974 - N° 2

14e Année

- RECHERCHES REGIONALES -

Côte d'Azur et contrées limitrophes

Archives Départementales
5, ter, avenue Edith-Cavell.
NICE.

**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

Le village de Valbonne
Par L. AUNE.

P 2

La vie sociale à Menton de 1792 à 1814.
Extrait du mémoire de maîtrise d'histoire du droit
intitulé: "La vie municipale à Menton 1792-1314
présenté à Nice en 1971.
(Professeur R. AUBENAS)
J.L. CASERIO.

P 29

Enquête nationale sur la main d'œuvre mise au
service de l'Allemagne – Département des
Alpes-Maritimes
Par J.L. PANICACCI

P 51

14^e année

**1974 – N° 2
avril-juin**

50

LE VILLAGE DE VALBONNE

Par L. AUNE

Evolution économique et sociale

C'est au centre au grand plateau jurassique qui s'étend entre le Loup et la Siagne que se situe la ville de Valbonne. D'une altitude moyenne variant de 170 à 300 mètres, ce plateau présente un relief simple dans l'ensemble, mais confus dans le détail, formé par de longues séries de collines, au sommet en général aplati, séparés par de nombreux ravins ou par de petites vallées au fond remblayé. Le climat est bien entendu méditerranéen, la mer n'étant qu'à six kilomètres à vol d'oiseau. Toutefois, l'ensemble du plateau bénéficie d'un remarquable abri climatique, la forêt atténuant l'influence de l'air marin, tandis que les lignes de collines forment un écran protecteur contre les vents froids qui descendent de l'Alpe.

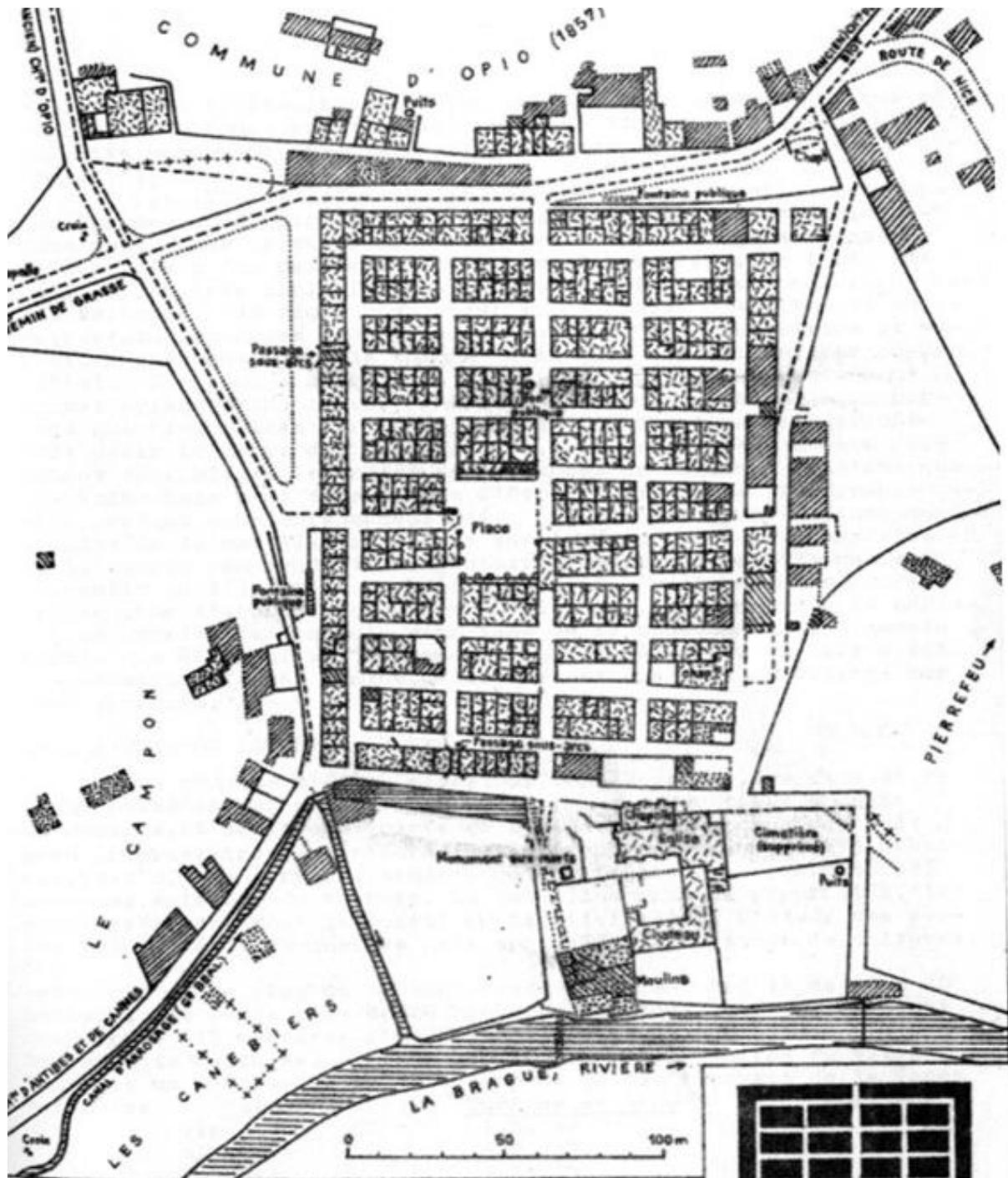
Le nom de Valbonne Vallis Bona n'apparaît dans les chartes qu'au début du XIIe siècle, après la fondation de l'abbaye. Certes, de très nombreux vestiges témoignent d'une occupation ancienne du sol, remontant au moins jusqu'aux temps protohistoriques. Des groupements humains semblent être éparpillés sur tout le terroir, à Villebruc, à Sartoux, aux Claussonnes, pendant l'antiquité et le haut Moyen âge. L'abbaye fut fondée au bord de la Brague en 1199 par les moines de l'abbaye de Prads, du diocèse de Digne. "La tradition Bénédictine pure, ces moines faisaient partie de l'ordre monastique de Chalais, disparu au cours du XIVe siècle, et qui comptait à son apogée, vers 1200, treize monastères dont l'abbaye de Valbonne. Cet ordre tout à fait semblable par son esprit et par sa règle, à celui de Citraux, et dont la maison-mère était dans le Dauphiné, eut une expansion extraordinaire pendant le XIIe siècle, vers la Provence. Il s'affiliera du reste à celui de Citeaux pendant une quinzaine d'années"¹. L'origine de l'abbaye explique son architecture de style cistercien, d'un extrême dépouillement. Le centre culturel de Valbonne a remarquablement restauré l'église et surtout a retrouvé sa véritable origine, la tradition en faisant jusqu'alors une fondation lérinienne. Après la chute de l'ordre de Chalais, l'abbaye de Valbonne s'unit au monastère clunisien de Saint André d'Avignon, puis finalement l'évêque de Grasse, après un long procès, l'offrit à l'abbaye de LERINS qui prendra possession du monastère en 1346². Déjà des familles s'étaient sans doute installées près de l'église et des bâtiments conventuels. Les ravages des bandes de routiers de Raymond de TURENNE dans les années 1387-1389 suivis par des épidémies de peste, ruinèrent la région, dépeuplèrent les divers villages et, entre autres, les hameaux qui s'étaient éparpillés sur l'ensemble du terroir de l'abbaye.

Au XIVe siècle, le prieur de Valbonne, Don Antoine TAXILI seigneur du lieu, sur l'impulsion de l'évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, Augustin de Grimaldi, prend l'initiative de créer un habitat groupé, proche de l'abbaye. L'acte s'habitation daté de 11519, nous apprend que les terres sont cédées par le prieuré à une communauté de colons venus des hameaux voisins et peut être aussi d'Italie du Nord. On ne demande aux colons que d'habiter le village et de rendre hommage au seigneur qui se réserve la dîme, le droit de "caucade", de moudre le blé, de cuire le pain, de presser le raisin et les olives plus, bien entendu, la juridiction temporelle.

Cette fondation monastique explique l'allure peu méditerranéenne du village: alors que la plupart des villages provençaux ont des sites défensifs, perchés sur des collines, Valbonne se trouve au contraire au fond d'une vallée et à l'écart des axes de communication anciens. Le plan imaginé par Augustin de Grimaldi, s'inspire de l'architecture antique. C'est un plan en damier, où les rues se coupent à angles droits autour d'une place centrale entourée d'arcades. Toutes les rues du village sont ainsi parallèles ou perpendiculaires entre elles, "le village étant composé de rues en travers et en long, tout ramassé, sans hameau ni bourg ni aucun habitant à

¹ Valbonne Côte d'Azur", Guide touristique édité par la municipalité

² "Histoire et art chalaisiens".



Construction
 Eau
 Mur ou limite

- Indiqué en 1857
- Disparu entre 1857 et 1939-45
- Bati entre 1857 et 1939-45
- Bati entre 1939-45 et 1962

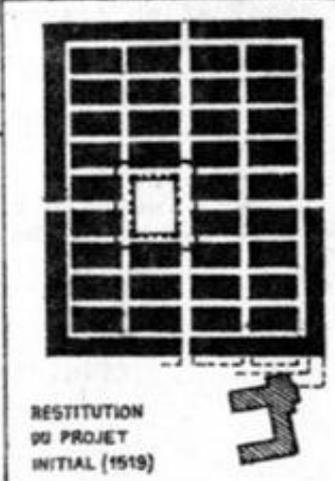


Fig. 1 : ÉVOLUTION DU PLAN DE VALBONNE.

la campagne"³. La maison est traditionnelle, avec son toit à une seule pente et ses pièces superposées. Le rez-de-chaussée est réservé aux bêtes, ce qui est une nécessité pour une maison toute en hauteur. Un escalier étroit et raide conduit aux étages; le premier est réservé à la cuisine, vraie salle commune où cependant peut se trouver parfois dans le fond, un lit. Le second et le troisième étage sont occupés par les chambres. Enfin pour terminer, se trouve un grenier où s'entassent les réserves de fromage, les semences, les récoltes, le foin. Ce grenier pose une foule de problèmes de manutention car il n'est guère commode de monter de lourdes charges par l'étroit escalier, d'autant qu'il faut, au passage, traverser chambres et cuisine. La difficulté est tournée par la pose d'une grosse poulie juste au-dessus de la grande fenêtre carrée ou rectangulaire du grenier, descente et montée se faisant par l'intermédiaire d'une longue corde et de cette poulie, à roue de bois à gorgelle "carella". Ces maisons sont en pierres, ce matériau étant le plus facilement fourni par la nature. Les pierres sont grossièrement taillées et liées par un mortier à base de chaux et de sable. Les ouvertures sont étroites, les murs épais. La construction est solide, fraîche en été. Le toit est d'une grande simplicité, le plus souvent à une seule pente, presque plat, reposant sur deux murailles, l'une étant un peu plus élevée, la quasi-absence de chutes de neige expliquant cette pente presque nulle. La couverture est en tuiles rondes.

Au total une maison très simple, avec ses pièces superposées et ses murailles grisâtres et nettes. Tel quel, de 1519 à nos jours, ce village s'est maintenu, connaissant les difficultés économiques de la plupart des cellules agraires face à une société de plus en plus industrialisée, tout en sachant remarquablement s'adapter aux conditions nouvelles.

I.- EVOLUTION ECONOMIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET SOCIALE JUSQU'AU MILIEU DU XXe SIECLE

A) L'économie.

Avant la création du village, le terroir de Valbonne connaissait l'économie agraire traditionnelle que l'on rencontre dans tout le bassin de la Méditerranée, c'est-à-dire une polyculture vivrière fondée sur la vigne, le blé et l'olivier, associée à une exploitation sylvo-pastorale. Les commissaires affouageurs qui se rendent Valbonne en 1605 déclarent que "le terroir est en maints endroits bon et fertile et plantureux, tout en blé, vignobles et arbres..."⁴

Les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles voient ainsi se développer une économie uniquement agricole, repliée sur elle-même, d'autant que, comme en témoigne un rapport de réaffouagement daté de 1693, il n'y a "ni passage, ni commerce, ni foire"⁴. Du fait, le village est très isolé, le seul chemin important étant celui qui relie Valbonne à la route royale qui va de Grasse à Antibes, et encore, certains passages sont si dangereux que "les charretiers et muletiers attardés après la tombée de la nuit doivent coucher en-deçà"⁴. De temps à autre, les calamités climatiques provoquent de graves crises économiques. En 1723 les consuls valbonnais rapportent que "les gelées survenues pendant ces dernières années ont fait périr le quart des oliviers"⁵. L'hiver 1788-1789 sera également terrible, et le cahier de doléances de Valbonne constate que "les valbonnais sont dans le cas d'être réduits à la plus grande misère pendant plusieurs années"⁶ Les délibérations municipales du 16 mai 1751 insistent sur le fait que les intempéries et la cherté des produits alimentaires obligent les valbonnais à emprunter du blé, et le Conseil municipal réclamer du secours à Grasse pour l'approvisionnement du village, la production de céréales ne représentant que le cinquième de la consommation. Néanmoins,

³ Archives départ. série CC 309.

⁴ Arch. Com. de Grasse série C 40

⁵ A.D. série CC 309

⁶ A.D. série CC 309

hormis ces difficultés, l'économie ne change guère. Au XIXe siècle la situation n'a pas évolué, Valbonne est toujours un village purement agricole.

1/ LA SITUATION AGRICOLE AU XIX e SIECLE

La commune s'étend alors sur 1655 hectares, les deux tiers étant possédés par des valbonnais. Parmi eux, un tiers a moins d'un hectare, et les trois quarts en possèdent moins de cinq. Huit gros propriétaires extérieurs ou limitrophes détiennent 493 hectares, soit 27% du terroir, tandis que dix valbonnais possèdent 425 hectares, soit 27% du terroir. Au total, les grandes propriétés, "les domaines", recouvrent la moitié du territoire⁷. L'étude des seules propriétés valbonnaises fait apparaître le système de cultures⁸ et propriétés 22 plus de 10 hectares: on en dénombre 14 de 10 à 20 hectares, et 10 de plus de 20 hectares. En tout 24 propriétés qui recouvrent 717 hectares, dont 377 de bois avec en moyenne 5 à 6 hectares de cultures, ce sont les "grands" propriétaires du village. Onze ont un système de culture complet qui se répartit de la façon suivante:

Cultures	Surface moyenne	%
Vignes	1 ha 32	3,9
oliviers	4 " 13	12,4
labours	1 " 73	5,1
terres arrosables	0 " 43	1,2
pâtures et bois	25 " 55	77,3

L'olivier domine nettement et le morcellement est extrême. Les cinq plus gros propriétaires d'oliviers qui possèdent de 5 à 9 hectares, ont respectivement 4, 7, 12, 12 et 15 parcelles, la plus grande n'atteignant pas 4 hectares.

-Propriétés de 5 à 0 hectares: on en relève 17. Les bois n'occupent que 46 hectares sur un total de 110. Chaque propriétaire a en moyenne 4 hectares de cultures. Pour les 14 qui ont un système de cultures complet la répartition moyenne donne ceci:

vignes	1 ha 33	soit 20%
oliviers	1 " 92	soit 30%
labours	0 " 41	soit 6,5%
terres arrosables	0 " 27	soit 1%
pâtures et bois	2 " 72	soit 42,5%

Les bois, tout en gardant la première place dans les pourcentages, perdent de leur importance, tandis que l'association vigne-oliviers couvre la moitié de la superficie. Le morcellement reste grand, les propriétés d'oliviers couvrant en moyenne 1 Ha 90 en plusieurs parcelles (de 2 à 6). Les bois eux-mêmes sont très découpés en multiples lots, tels ceux des six plus importants propriétaires (de 3 à 6 hectares) qui sont divisés en 2, 3, 4, 4, 6 et 7 parcelles.

-Propriétés de 2 à 5 hectares: il y en a 71 mais elles ne recouvrent que 200 ha, dont 153 de terres cultivées. Soixante Quatre ont à la fois vignes et oliviers, 24 ont un système de Cultures complet

Pour ces dernières, voici la superficie moyenne:

vigne	0 ha 99	30%
oliviers	1 " 22	36%

⁷ Kayser : Campagnes et villes de la Côte d'Azur

⁸ ibid. p. 73 et suivantes

labours	0 " 34	10%
terres arrosables	0" 06	2%
pâtures et bois	0 " 74	22%

La forêt passe au troisième rang et la vigne rattrape l'olivier.

Le morcellement est toujours important, chacun des neuf propriétaires possédant 1 ha à 1 ha 40 d'oliviers ayant une moyenne de cinq parcelles. Pour les 12 agriculteurs dont la propriété varie entre 90 ares et 1 ha 10 de vignes, on compte une moyenne de 4 parcelles.

- Propriétés de 1 à 2 hectares: cinquante huit propriétés sont dans ce cas, ce qui représente au total 81 hectares, dont 13 de bois. La vigne et l'olivier occupent les neuf dixièmes des terres.

-Propriétés de moins de 1 hectare: cinquante quatre agriculteurs possèdent de un demi-hectare à un hectare, soit 40 hectares au total, et cinquante trois ont moins de un demi-hectare (14 hectares au total). En moyenne cela donne 0 ha 45 pour 107 propriétaires, si on exclut 7 hectares de bois. La vigne règne là en maîtresse. Cette étude nous permet de tirer les conclusions suivantes: La propriété cultivée est petite, 7 hectares pour les plus importants propriétaires, 2 pour les petits, 4 pour les moyens et quelques dizaines d'ares pour ceux que Kayser appelle les "microfondissaires". Il faut cependant remarquer que cette étude se borne au seul cadastre Valbonnais, et que la plupart des valbonnais possèdent du terrain sur les communes voisines de Châteauneuf-de-Grasse, d'Opio, de Grasse (hameau Plascassier), et de Mouans-Sartoux, ce qui tempère la notion de petite exploitation.

L'association vigne-olivier est fondamentale, 186 propriétaires sur 257 l'ayant adoptée, soit 69% des valbonnais. L'olivier est la culture principale sauf sur les petites propriétés où la vigne prend la première place. Enfin le morcellement est excessif, en moyenne les parcelles n'ayant qu'une vingtaine d'ares. Cette structure se retrouve sur tout l'ensemble du terroir:

Cultures	surfaces en Ha	% du territoire	% des cultures
oliviers	23	15	45
vigne	186	11	32
labours	122	7	19
terres arrosables	23	1	4
bois	1061	65	-

L'oléiculture et la viticulture sont donc les deux pièces maîtresses de l'agriculture valbonnaise. Les cultures intercalaires entre les rangs de vignes et sous les Oliviers tiennent une place importante et doublent presque la surface des labours. Le rôle de la forêt est primordial pour les troupeaux de moutons.

Au XIXe siècle nous sommes donc en présence d'une agriculture méditerranéenne classique, oliviers et vignes étant associés à une exploitation sylvo-pastorale. Cette économie est d'ailleurs au seuil d'une crise. En effet, l'oléiculture va supporter les conséquences du terrible hiver 1860, auxquelles va s'ajouter la concurrence des huiles de graines et des huiles étrangères. Cependant, un siècle plus tard, les changements ne sont guère importants.

2/ LA SITUATION AGRICOLE EN 1929⁹

La superficie communale s'est étendue; elle est alors de 1866 hectares. La surface cultivée a diminué, 437 hectares contre 594 en 1824. On compte 235 hectares non cultivés

⁹ Arch. Dép. -Recensement agricole de 1929.

tandis que les bois couvrent 1144 hectares. Les 437 hectares cultivés sont répartis entre 400 exploitations. La structure foncière n'a guère changé.

Superficie des propriétés	nombre	cultivable	bois	non cultivé	total
moins de 1 ha	363	74	245	40	359
de 1 à 5 ha	18	43	119	17	179
de 5 à 10 ha	6	30	90	23	143
de 10 à 20 ha	4	40	110	28	178
de 20 à 50 ha	7	200	390	97	687
plus de 50 ha	2	50	190	80	320
TOTAUX	400	437	1144	285	1866

Deux cent soixante quinze propriétés sont purement valbonnaises et représentent 951 hectares. La propriété reste petite et moyenne pour le plus grand nombre, mais les neuf plus grands domaines recouvrent plus de 1000 hectares. Le morcellement est toujours extrême. La répartition des cultures n'a pas varié non plus, du moins en pourcentage:

- l'olivier garde la première place avec 190 hectares, soit 43%, de la surface cultivée;
- la vigne couvre 147 hectares soit 38% des cultures. L'association vigne-olivier maintient donc sa prépondérance, l'augmente même en pourcentage (81% en 1929 contre 77% en 1824) si elle a reculé en réalité (449 hectares en 1824, 357 en 1929). Le reste se répartit de la façon suivante:

Prairies irriguées	15 ha
Prairies non irriguées	21 ha
Jachère	4 ha
Céréales	7 ha (froment d'hivers 6, avoine 1)
pommes de terre	2
fèves	2
légumes de plein champ	13 ¹⁰
plantes à parfum	16

L'oléiculture avec 20.000 pieds d'oliviers en plantation, a déjà subi les premiers effets bénéfiques de l'huile. Deux moulins fonctionnent encore sur la Brague¹¹.

La viticulture a par contre entrepris sa reconversion. Les valbonnais font toujours du vin et de l'eau de vie pour leur consommation et en commercialisent le surplus, mais ils se sont tournés également vers le raisin de table. C'est entre 1909 et 1910 qu'un cépage originaire du sud-ouest le Servant, est introduit à Valbonne par M. Servelle, agriculteur à Antibes. Louis Funel et Joseph Courmes furent les premiers valbonnais à expérimenter les nouvelles greffes et, très vite, les résultats obtenus incitent d'autres propriétaires à en faire autant. C'est que ce raisin offre des qualités très particulières: il se récolte après les vendanges c'est-à-dire du 15 octobre à la fin du mois de novembre. Les grappes les plus belles sont cueillies avec le plus grand soin, sans être détachées des sarments qui sont coupés sur une longueur de 25 centimètres environ. Puis, après avoir été débarrassées des grains abîmés, les grappes sont transportées dans des

¹⁰ Lentilles, artichauts, carottes, choux, navets, oignons -1 ha de chaque; haricots=3 ha; tomates=3 ha: ail=0, ha 50; courge= 0, ha 50

¹¹ Avant 1900, 5 moulins à huile fonctionnaient sur la Brague et 2 moulins (à sang) dans le village même, trituraient également les olives en outre 2 moulins à farine étaient mus par le courant de la Brague. Enfin un broyeur de tourteaux, à sang, était exploité dans le village.

chambres de conservation. On conserve le raisin au sec, sur des étagères, dans les débuts. Mais le grain, alors, se fripe et se ride. Une autre méthode se généralise: les murs de la cave sont tapissés de liteaux auxquels sont fixés des boccas ou, dans le cas des chambres les mieux aménagées, des gouttières. Les boccas et les gouttières sont remplis d'eau et les sarments sont plongés dedans, les grappes pendant à l'extérieur. Avec ce système, la maturation se poursuit lentement, mais la surveillance doit être constante. Il faut renouveler l'eau des boccas, éliminer les grains abîmés, veiller à l'aération de la pièce qui doit avoir une température constante. Certains mettront au point, avec un système de gouttières, des chambres à eau courante. La conservation peut ainsi aller jusque vers le 15 avril. La proximité du littoral, où la saison d'hiver vit ses derniers beaux jours à la veille de 1914, et où elle se maintient cependant jusqu'aux années trente, permet la commercialisation du Servant. C'est un raisin de luxe à prix élevé, d'autant qu'il est, à cette époque de l'année, seul sur le marché. Les fêtes de fin d'année, Carnaval, Pâques sont les 4 moments des grandes ventes. En 1929, plus de 15 hectares de coteaux bien exposés sont plantés de Servant. La production annuelle se stabilise entre 300 et 400.000 kg et ce sera le moment de production maximum, chaque jour 3000 kg de raisin partant sur Cannes et lace. Cette production commercialisée assure à bien des familles des rentrées d'argent frais, et complète celles de l'Oléiculture.

Les labours accusent un recul considérable par rapport au XIXe siècle. Les productions restent les mêmes: céréales¹², légumes, mais 15 hectares sont consacrés désormais aux plantes à parfum. L'industrie du parfum qui anime Grasse ignore à l'époque le parfum synthétique et n'utilise que les fleurs naturelles. Déjà, avant 1914, au-dessous des oliviers le sol s'était couvert d'un tapis de violettes de Parme. En 1929, sauge, rosiers de mai et jasmin¹³ sont les trois cultures industrielles, cultures délicates qui réclament beaucoup de main-d'œuvre mais qui assurent de substantiels revenus. Les arbres fruitiers sont fort nombreux et le recensement agricole de 1929 mentionne 500 pêchers, 500 cerisiers, 100 pruniers, et un grand nombre de figuiers, néfliers et amandiers. Le cheptel, par contre, n'est pas très important: 72 bêtes de travail¹⁴, 15 vaches¹⁴, environ 300 moutons¹⁵, une vingtaine de chèvres et 6 porcs, à cela s'ajoutent les produits de la basse-cour, un millier de poules, 300 lapins, une cinquantaine de canards et environ 150 pigeons. Enfin, l'exploitation de la forêt fournit chaque année 10.000 fagots pour les fours de boulangers et 2000 stères de bois ce chauffe.

Le calendrier agricole est des plus simples: l'hiver et l'automne sont les grandes saisons. En septembre on nettoie autour du pied des oliviers et on prépare les champs en vue des labours. Octobre et novembre sont consacrés à la vendange et à la vinification. Le 20 octobre débute la cueillette du; Servant et sa minutieuse conservation, tandis que distillation et labours occupent la fin du mois de novembre. La cueillette des olives débute en décembre et se poursuivra pendant tout l'hiver, parfois jusqu'au mois de mars. Par ailleurs il faut tailler vignes et rosiers en décembre et janvier, semer en février, puis greffer vigne et jasmin. Au printemps la cueillette des roses débute en mai. C'est aussi l'époque des foins et le début du sulfatage et du soufrage de la vigne qui se poursuivra jusqu'au 14 juillet. Parallèlement il faut désherber et attacher la vigne. En juin, c'est la fin des roses, mais c'est la seconde coupe des foins, l'enroulage des vignes et la moisson. En juillet on bat le blé et les travaux de la vigne retiennent alors l'attention tandis que débute la cueillette du jasmin qui se poursuivra jusqu'au mois d'octobre. Ensuite ramassage et séchage des figues, ramassage de litières pour les chevaux, en attendant les vendanges et le début de la saison des olives.

¹² Les rendements sont faibles: 8 quintaux à l'hectare pour le blé et l'avoine

¹³ Sauge: 2 ha; rosiers: 8 ha; jasmin: 6 ha.

¹⁴ 40 chevaux; 7 juments; 3 mulets; 10 ânes; 1 bœuf; 6 ânonnés nés en 1929 Rendement de lait: 1800 litres par bête et par an

¹⁵ 4 béliers; 100 moutons; 200 brebis; 190 agneaux et 28 chevreaux nés en 1929.

En 1929 l'agriculture est toujours l'unique activité économique, mais elle est moins autarcique, le village s'orientant vers des cultures spéculatives à l'oléiculture, en recul, mais qui toutefois reste importante, s'ajoutent la culture du servant, celles du rosier et du jasmin, chaque propriétaire pratiquant au moins deux de ces activités. A ce nouveau système d'exploitation se joint celle de la forêt, tandis que l'élevage ne tient qu'une place secondaire.

La guerre voit les derniers beaux jours de l'agriculture. Dès l'après-guerre, on assiste à un repliement sensible année par année. Les plantes à parfum, à part quelques ares de jasmin et de rosiers, se raréfient. Les oliviers moins bien entretenus survivent ne donnant que de maigres récoltes. Seule la vigne et surtout le raisin de table se maintiennent à peu près. Le total des terres cultivées est d'ailleurs en diminution: 405 hectares en 1551, contre 437 en 1929 et 594 en 1824.

Sur 463 propriétaires, 230 sont valbonnais, 233 sont étrangers au village. On note là un important changement dans la structure foncière. En 1824, les deux tiers des propriétaires étaient valbonnais; en 1929, 275 valbonnais possèdent 951 hectares, et en 1951, 230 valbonnais en détiennent 715.

Propriétaires	1824		1913		1938		1951	
	Nombre	superf.	Nomb.	superf.	Nomb.	superf.	Nomb.	superf.
Très petits	121	62	151	69	174	68	115	44
Petits	139	304	110	242	115	245	50	194
Moyens	21	159	23	208	21	194	58	153
Gros	10	425	9	536	4	282	7	324
Etrangers	72	636	158	605	109	978	230	929

EVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ VALBONNAISE

Les 230 propriétés valbonnaises se répartissent ainsi:

Propriétés	Nbre	%	Superficie en ha	%
- de 1 ha	115	50	44	6
de 1 à 2 ha	50	22	68	10
de 2 à 5 ha	41	18	126	17
de 5 à 10 ha	11	5	75	11
de 10 à 20 ha	6	2	78	11
+ de 20 ha	7	3	324	45

La propriété valbonnaise est en diminution, tandis que les propriétaires non valbonnais sont les plus nombreux. La propriété citadine est, entre autres, en augmentation. Un mouvement de ventes s'est en effet esquissé de 1940 à 1950, freiné toutefois par le fait que la commune est encore privée d'eau et du tout-à-l'égout, phénomènes qui empêchent le développement de la construction.

Vers 1951, le village de Valbonne présente l'aspect d'une économie rurale en train de s'étioler. Rien n'est fait pour redonner vie à la bourgade dont la substance vive fuit par émigration, attirée par le littoral.

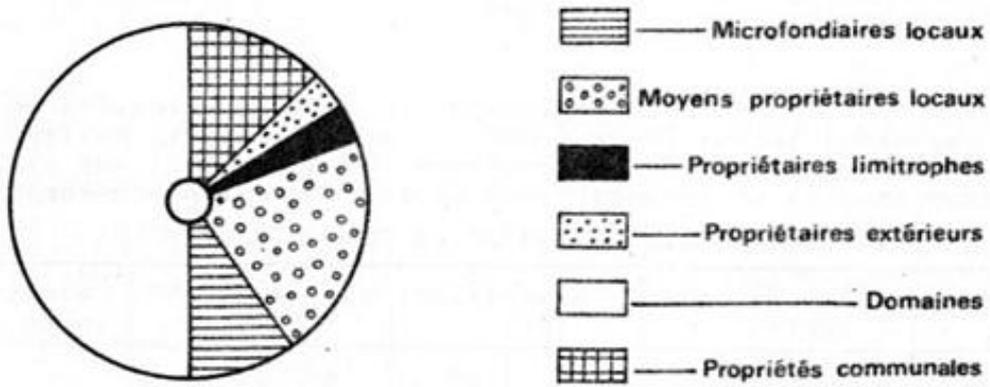


Fig. 2 : STRUCTURE FONCIÈRE DE VALBONNE EN 1825 (d'après Kayser).

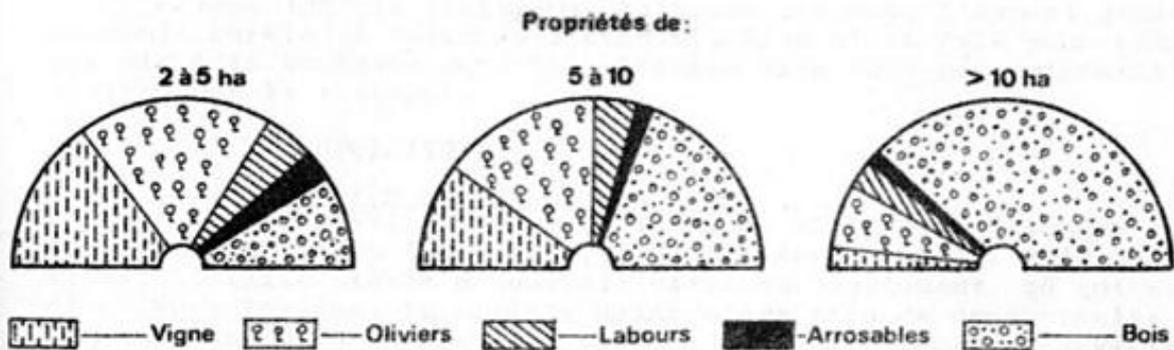


Fig. 3 : SYSTÈME DES CULTURES EN 1824 (d'après Kayser).

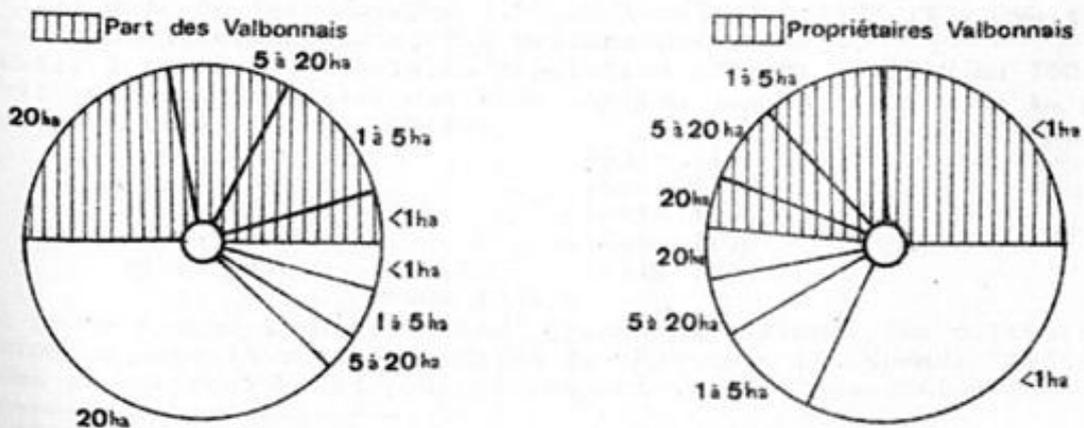


Fig. 4 : SUPERFICIES POSSEDÉES.

EVOLUTION DE LA PROPRIETE NON VALBONNAISE

Surfaces des prop.	Propriétaires limitrophes 1938		Propriétaires limitrophes 1951		Propriétaires extérieurs 1938		Propriétaires extérieurs 1951	
	Nb	ha	Nb	ha	Nb	ha	Nb	ha
de 1 ha	44	16	23	10	73	28	127	54
de 1 à 2	8	12	6	6	17	20	23	30
de 2 à 10	8	36	7	58	24	106	32	131
+ de 10 ha	3	170	--	--	12	590	15	640
	63	234	36	74	126	744	197	855

B) LA POPULATION

1) Évolution démographique.

Fondé au XVI^e siècle, en 1519, la ville de Valbonne compte 450 habitants en 1609. En 1702, ce chiffre a doublé: 1052 habitants. Le XVII^e siècle a donc été celui du peuplement, ce qui est d'ailleurs logique, le village ayant alors près de deux siècles d'existence. Dans la première moitié du XVIII^e siècle on enregistre une diminution de cette population: 785 habitants en 1765. Elle s'explique par des problèmes économiques. Une série d'hivers difficiles a provoqué, nous l'avons vu, la perte d'un grand nombre d'oliviers, et il n'est plus resté à ceux qui n'avaient point d'autres ressources que la terre, que la liberté d'aller chercher leur subsistance ailleurs. Aussi le nombre des habitants se trouve fortement diminué¹⁶. Cela apparaît dans les procès verbaux de réaffouagement qui en 1698 dénombrent 289 chefs de famille et 267 en 1729¹⁷. Par ailleurs, le vicaire de Valbonne, dans un certificat daté du 1^{er} décembre 1728, déclare qu'en 1708 il y avait en ce lieu 850 communicants à présent pas 700¹⁸.

Puis, à la fin du siècle, la population atteint de nouveau 1000 habitants, et l'accroissement sera continu jusqu'à la fin de la première moitié du XIX^e siècle:

1790 = 1000 h	1831 = 1122 h
1793 = 960 h	1836 = 1177 h
1801 = 1101 h	1841 = 1205 h
1820 = 1061 h	1846 = 1196 h
1825 = 1110 h	1851 = 1275 h
	1866 = 1264 h

A cette époque l'animation est grande au village. Une délibération du conseil municipal datée de 1834 nous l'apprend: " l'étendue de la place n'est plus en rapport avec la population qui augmente... Plus du quart des jours de l'année, cette place est tellement occupée que l'on s'abstient d'y passer avec les bestiaux". Puis la population se stabilise aux environs de 1000 habitants, avec deux baisses aux lendemains des deux guerres mondiales:

1872 = 1209 h	1911 = 1045 h
1876 = 1152 h	1921 = 831 h
1886 = 1055 h	1926 = 949 h
1891 = 1015 h	1931 = 1063 h

¹⁶ A.D. série C 46

¹⁷ A.D. série C 46

¹⁸ Cité par Kayser B., Revue de Géo. Alpine, fasc.1-1954.

1896=	1138	h	1936=	1028	h
1901=	1067	h	1946=	885	h
1906=	1110	h	1954=	936	h

Au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle on constate une baisse de la population qui se poursuit jusqu'aux années cinquante. Cela s'explique d'abord par la dénatalité. En effet, le solde des naissances et des décès, positif de 1800 à 1850, devient négatif à partir du milieu du XIXe siècle, et le reste pendant un siècle.

1800/1809	+ 100	1880/1889	- 82
1810/1819	+ 23	1890/1899	-132
1820/1829	+ 47	1900/1909	- 62
1830/1839	+ 13	1910/1919	- 96
1840/1849	+ 40	1920/1929	- 60
1850/1859	- 2	1930/1939	- 34
1850/1869	- 52	1940/1949	- 60
1870/1879	- 142	1950/1959	- 56

Cette dénatalité s'accompagne en même temps d'un mouvement d'émigration important, atténué par un fort mouvement d'immigration. De 1806 à 1851 la population augmente de 31 unités. Le solde des naissances et des décès est de 108. On peut donc estimer qu'il y a eu immigration d'au moins 77 personnes. Mais ce chiffre peut résulter d'une infinie variété de combinaisons possibles entre les entrées et les sorties. Pour éviter les erreurs, on dispose lors de chaque recensement du nombre des étrangers et du lieu de naissance des habitants. Pour étudier l'immigration, il suffit donc de contrôler minutieusement le lieu de naissance d'un recensement à l'autre, en évitant de compter plusieurs fois le même individu au cours d'une période de 20 ou 40 ans. On s'aperçoit alors que la commune connaît un double mouvement migratoire, un mouvement d'émigration qui affecte la vieille population valbonnaise, et un mouvement d'immigration qui amène à Valbonne des Français souvent originaires de l'arrière-pays de Grasse, et surtout des Italiens venus du Piémont.

Peu à peu la population de vieille souche valbonnaise diminue, certaines familles disparaissent complètement. En 1908 par exemple, sur 297 hommes de plus de 12 ans, 13 seulement sont nés hors de Valbonne, et encore 11 sont-ils originaires de communes limitrophes. En 1872, sur 1204 habitants, 1127 étaient nés dans le département et neuf sur dix à Valbonne. Mais en 1936, 30% de la population sont d'origine étrangère, 15% seulement étant issus de parents nés eux-mêmes à Valbonne.¹⁹ Les émigrés, pour une faible part, quittent Valbonne pour un village voisin ou une petite ville où ils restent agriculteurs: Mouans-Sartoux, Mougins, Vallauris et Antibes les accueillent pour le plus grand nombre. La plus grosse partie part pour la ville, pour y exercer des professions qui ne sont guère élevées: manœuvres, jardiniers, gens de maison, cheminots, ouvriers parfumeurs, hormis quelques fonctionnaires ou membres de professions libérales. L'exemple de l'année 1946 est typique à ce sujet²⁰. 352 valbonnais quittent le village et se répartissent ainsi: 265 émigrent dans les, Alpes-Maritimes.

265 émigrent dans les Alpes Maritimes	
- communes limitrophes	54
- autres communes rurales	38
- Grasse	45
- Cannes-Le Cannet	77

¹⁹ Kayser Revue de Géog., Alpine, fasc.1 - 1954.

²⁰ Kayser Revue de Géog., Alpine, fasc.1 - 1954.

- Antibes 24
 - Nice 27
- 44 s'installent dans le sud-est de la France

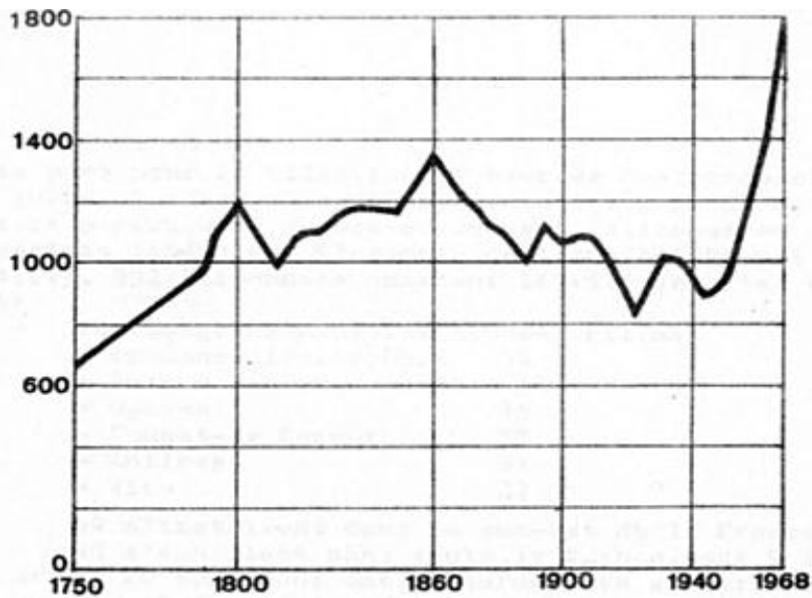


Fig. 5 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION

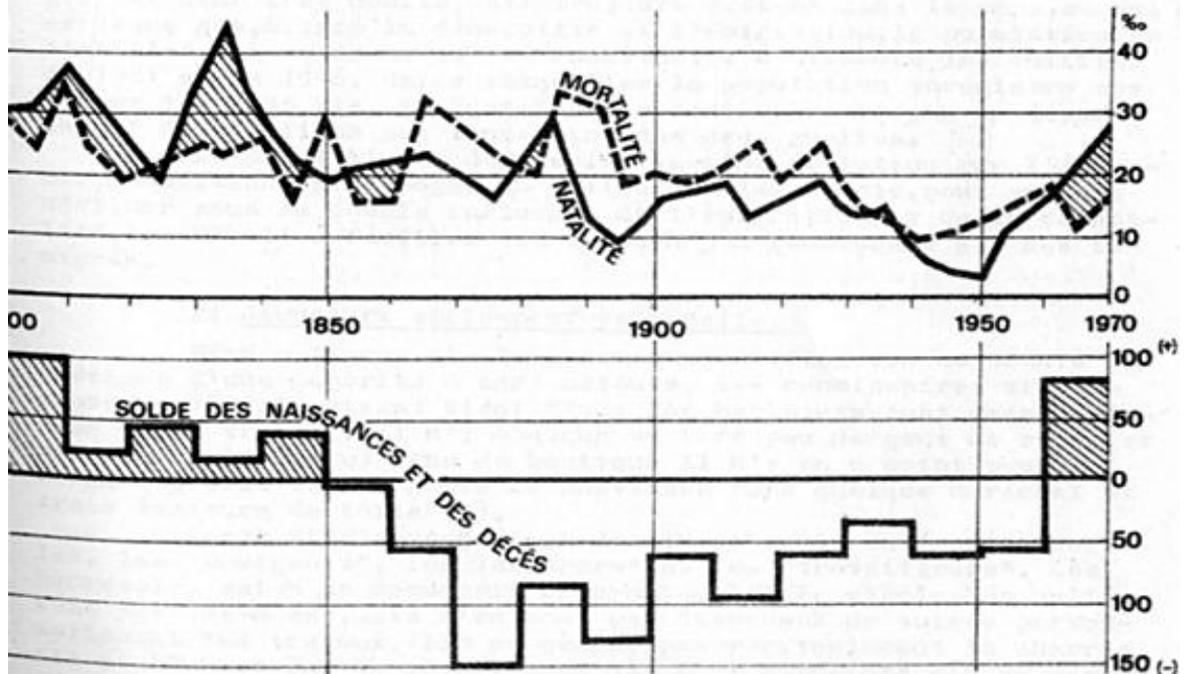


Fig. 6 : MOUVEMENTS NATURELS DE LA POPULATION.

3 s'égaillent dans toute la France, dont 9 à Paris. Sur l'ensemble, 20 seulement ont, ou auront des

situations élevées: 7 commerçants, 13 étudiants dont 1 magistrat, 2 futurs enseignants, 1 futur médecin. A cela s'ajoutent les retraités et 3 religieuses. Parallèlement à ces départs dont la conséquence est très nette sur les pyramides d'âges de la population, un grand nombre d'immigrants arrive à Valbonne, Italiens en majorité. La plupart sont Piémontais, plusieurs familles étant souvent originaires d'un même village. Mais ce groupe est lui-même très fluctuant. Une grande partie des Italiens se fixe définitivement dans le pays, beaucoup ne feront que passer. En 1888 par exemple on dénombre 24 enfants italiens. On n'en retrouve que 11 en 1901 et cela ne peut s'expliquer que par le départ de plusieurs familles. De même, en 1906, il y a 135 Italiens de moins de 20 ans, 27 seulement en 1936. Le groupe étranger est donc très mobile, mais toujours présent dans le pays, ce qui explique que, malgré la dénatalité et l'émigration, la population se stabilise aux environs de 1000 habitants. D'ailleurs les chiffres de 1921 et de 1946, dates auxquelles la population enregistre ses totaux les plus bas, se justifient essentiellement par un départ massif des Italiens aux lendemains des deux guerres.

La population a donc suivi la même évolution que l'économie, connaissant son apogée au milieu du XIX^e siècle, pour ensuite décliner sous la double influence de l'émigration et de la dénatalité, les vieilles familles étant peu à peu remplacées par des immigrants.

2) Structure socio-professionnelle.

Bien entendu, dès la création du village, on se trouve en présence d'une majorité d'agriculteurs. Les commissaires affouageurs de 1609 le disent bien: "Tous les habitants sont gens de labour et de travail". Il n'y a aucun ou fort peu de gens de repos, et pour les artisans et gens de boutique il n'y en a point pour le moins qui soit venu à notre connaissance trois quelque maréchal et trois tisseurs, de toile"²¹.

Assez vite cependant on distingue trois catégories sociales, les "bourgeois", les "ménagers" et les "travailleurs". Les bourgeois, selon un manuscrit anonyme du XVIII^e siècle, "ne cultivent pas eux-mêmes, mais n'en sont pas dispensés de suivre personnellement les travaux. Ils ne mènent pas véritablement la charrue, ils ne bêchent pas la terre, mais ils sont astreints d'être personnellement à la tête de leurs ouvriers, de les observer, de les conduire".

Les ménagers "s'occupent de leurs biens personnellement", tandis que les travailleurs sont des salariés agricoles.

En 1702, on dénombre 40 bourgeois sur 285 chefs de famille. En 1789, 60, et plus de 100 en 1850. De même, le nombre des ménagers passe de 50 en 1700 à 100 vers 1789 et se développera tout au long du XIX^e siècle. Le nombre des salariés agricoles restera toujours très élevé. En 1954, on compte 79 propriétaires exploitants, dont 44 correspondent à la définition du bourgeois du XVIII^e siècle. Fermiers et métayers sont peu nombreux, alors que 63 chefs de famille, dont 10 Français seulement, et 20 adultes non chefs de famille (dont 7 Français) sont ouvriers agricoles. Par ailleurs, 115 petits propriétaires travaillent également à la journée pour améliorer leurs revenus.

25%	ouvriers
=====	
5 %	fermiers métayers
==	
31%	propriétaires journaliers
=====	
39%	propriétaires exploitants
=====	

²¹ A.C. Grasse CC 40.

Ainsi 25% des habitants sont ouvriers agricoles, 5% fermiers ou métayers, 31% propriétaires journaliers, soit 61% de salariés totaux ou partiels, contre 39% d'exploitants propriétaires, les plus riches tels les "bourgeois" de jadis, étant de véritables exploitants employeurs.

Ce "prolétariat" agricole est inattendu, et il semble bien avoir été une constante de l'économie valbonnaise et doit d'ailleurs se retrouver dans la majorité des communes de la région.

Au milieu du XXe siècle, la situation de Valbonne est simple: c'est un village en déclin démographique et économique qui n'a jusqu'alors subi que les contre-coups négatifs de l'évolution économique nationale. Rien en tout cas ne laisse présager un renouveau possible, et cependant la seconde moitié du XXe siècle va apporter de radicales transformations.

II.- LES TRANSFORMATIONS ECONOMIQUES, DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES DE LA SECONDE MOITIE DU XXe siècle.

A/ La population.

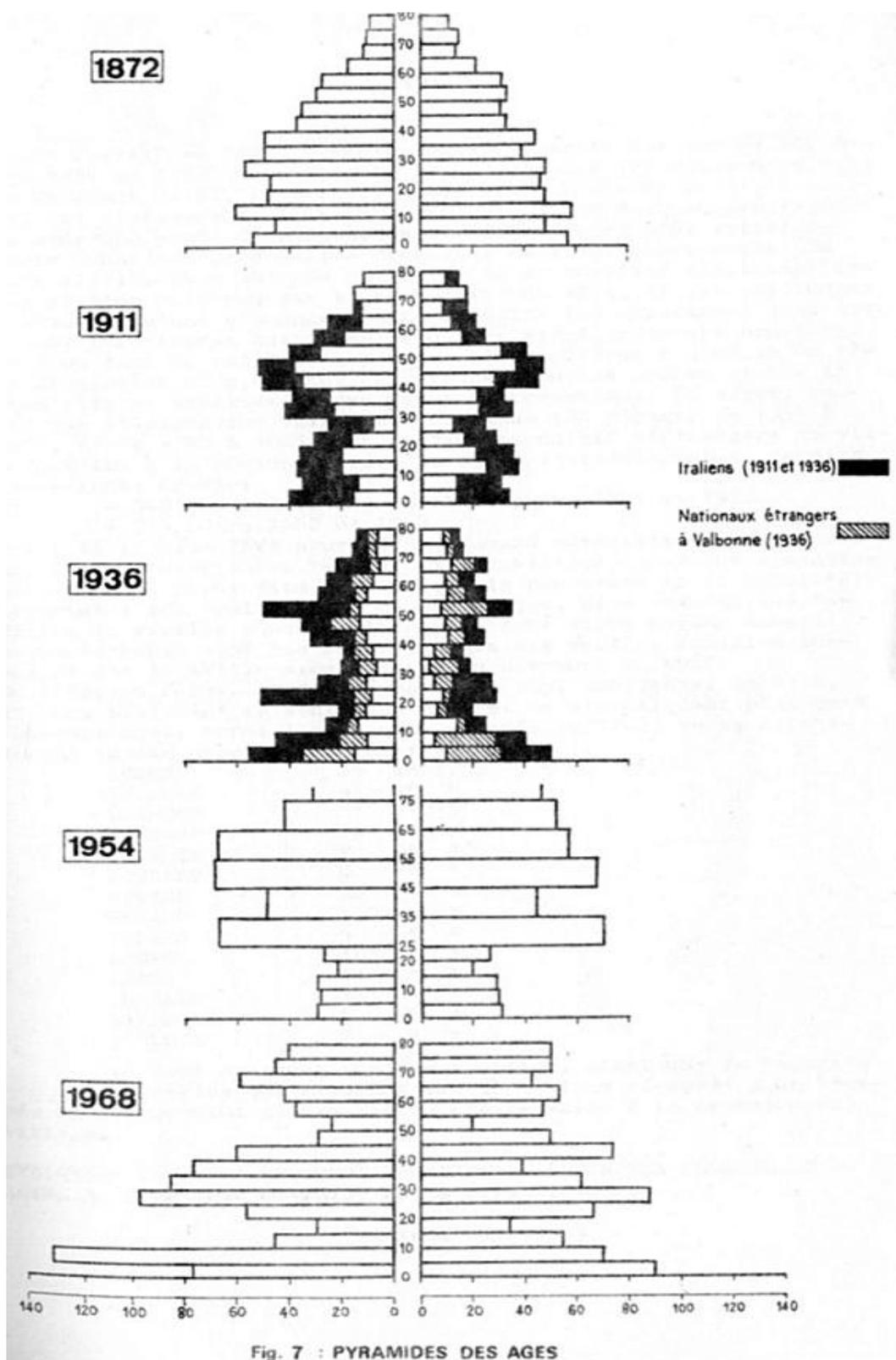
1) Le renouveau démographique.

La population qui, à partir de 1946, se situe au-dessous de 1000 âmes 936 en 1954 entame une spectaculaire remontée à partir des années soixante: 1234 habitants en 1962, soit un total supérieur au maximum enregistré en 1851 avec 1275 habitants. En 1968 la tendance se poursuit; 1832 habitants peuplent alors Valbonne, et on peut avancer l'estimation de 2000 habitants pour 1975, de 2500 pour l'horizon 80.

Cet essor démographique, considérable puisque le maximum de population du XIXe est largement dépassé dès 1962, est d'autant plus remarquable qu'il était imprévisible dans les années 50. Les causes de ce renouveau sont simples: l'accroissement naturel qui était négatif en 1850, devint positif à partir des années 60. Entre 1954 et 1962 on enregistre 107 décès, mais 129 naissances, soit un excédent de 22. La période 1960-1970 enregistre un solde positif qui dépassera 80 individus. La population valbonnaise retrouve donc une santé démographique et un équilibre très satisfaisants comme aux plus belles décennies de la première moitié du XIXe siècle. Bien entendu cet essor de la natalité est inexplicable si l'on raisonne sur la population de 1954. Il est absolument inattendu qu'une communauté dans laquelle les naissances sont inférieures aux décès depuis un siècle, retrouve brusquement un taux de natalité imposant. L'immigration a joué là un rôle de premier plan, amenant au pays les couples jeunes et par là même elle en explique le dynamisme démographique. En effet, tandis que l'émigration valbonnaise diminue (20 départs de 1954 à 1962, 15 de /1962 à 1968), un contingent massif d'étrangers au village, voire à la région, arrive et sauve littéralement ce dernier d'une lente agonie:

- 345 immigrants s'installent entre 1934 et 1962
- 355 entre 1962 et 1968.

C'est là le plus fort pourcentage jamais enregistré par la commune. Ce flux migratoire redonne vie au village, provoque l'augmentation de la population et explique le renouveau de la natalité, assurant à lui seul l'essor démographique. Bien entendu, les familles de vieille souche valbonnaise sont alors noyées dans la masse, et rares sont les représentants des vieilles familles installés dès le XVIIIe siècle que l'on retrouve en 1968. En 1702, on relève 73 patronymes pour 1055 habitants



En 1946, 21 noms seulement se sont conservés et ne s'appliquent plus qu'à 108 personnes. Parmi les 73 noms relevés en 1702, 14 se retrouveront au XXe siècle, à savoir:

ANDRE : 15 en 1702

BARREME : 4

BERMOND : 7

CHABERT : 14

COURMES : 7
FOUCARD : 9
GIRARD : 26
GIRAUD : 2
JULIEN : 3
LAURE : 10
LIONS : 11
LOMBARD : 14
PALANQUE : 8
POURCEL : 8

On peut présumer que ces familles ainsi que la majorité de celles qui figurent sur le tableau ci-après pour l'année 1765, remontent au XVe siècle, c'est-à-dire à la création du village.

EVOLUTION DES FAMILLES DONT L'ORIGINE VALBONNAISE REMONTE AU MOINS A LA PERIODE COMPRISE ENTRE 1765 ET 1872 (voir tableau)

On constate que l'importance du nombre des habitants de vieille souche valbonnaise par rapport à la population totale va toujours en décroissant:

1765 = 208 représentants pour 785 habitants ²²	
1872 = 695	1204
1896 = 542	1138
1536 = 302	1028
1962 = 186	1284
1968 = 159	1832

Malgré la diminution constante des vieilles familles valbonnaises, il est à remarquer que, dans l'ensemble, les maires et les adjoints sont presque toujours choisis parmi les représentants, ou les descendants, des bourgeois et des ménagers tels qu'on les définissait au XVIIIe siècle. Les Pourcel-Palanque, Périssol, Foucard fournissant ainsi au cours des siècles bon nombre d'élus, ainsi que la famille Bermond qui donnera des maires du XVIe au XXe siècle. Diminuant en nombre, les vieux valbonnais font figure de notables et garderont ainsi en partie la direction des affaires publiques.

2) Les changements de structure sociale.

L'important mouvement d'immigration constaté de 1954 à 1968 a pour résultat un changement sensible dans la composition sociale. En 1954, 23,8% de la population est encore agricole, mais l'essentiel, 76,2% est formé de non-agriculteurs. En 1962, les agriculteurs ne représentent plus que 20,2% de la population active, le pourcentage des non-agriculteurs passant à 79,8%. En outre le groupe agriculteur vieillit, les gens de plus de 49 ans représentant 45,4% de l'ensemble paysan, alors que chez les non-agriculteurs les gens de plus de 49 ans ne représentent que 32,3%. En 1968 les ruraux ont regagné du terrain, formant désormais 29,4% de la population active, contre 70,6% de non-agriculteurs. (Voir tableau) On assiste apparemment à une augmentation des agriculteurs en 1968, mais nous

²² Il s'agit là des représentants les plus anciens de la population, bien des noms qui figureront au XIXe siècle ne sont pas alors représentés.

Noms des familles	1765	1872	1896	1936	1962	1968
ACHARD	3	2
ANDRE	9	5	5	2
ARNAUD	...	9	4	1	2	...
ARDISSON	5	2	1	6	...	3
AUBIN	2	9	2
AUGIER	1	1	1	1
AUNE	1	23	20	6
AUSSEL	1	3	1	1	1	...
AUTRAN	2	7	6
BARNOUIN	...	4	9	3	2	...
BARREME	6	18	9	3	2	1
BARRESTE	4	20	5
BEAULEAU	...	6	8	6	8	7
BELISSEN	3	14	5	5	3	6
BERMOND	3	2	5	2
BERNARD	...	6	1
BERTRAND	1	11	9	1	2	...
BOURELLY	2	2	5
BOUTONNIER	2	9	1	2	2	2
CAMATTE	2	1	7	1	1	1
CARLES	1	2	3	1
CHABERT	11	13	39	14	11	13
CHAUVE	...	10	5	1
CIVATTE	...	4	18	23	20	14
COMBES	...	6	7	3	2	...
COURMES	6	19	20	6	5	2
DAUMAS	2	6	3	1
FERAUD	4	8	8	1	7	6
FLORY	2	7	7	3
FOUCARD	14	17	21	9	6	4
FUNEL	...	18	12	7	6	3
GASTAUD	...	2	3	6	2	4
GASTON	...	5	2	5
GAUTIER	...	2	1	8	13	8
GIRARD	14	22	6	5
GIRAUD	5	78	35	25	6	14
GIMBERT	3	2	2	3
HUGUES	1	35	17	3	2	2
ISNARD	...	2	2	...	3	...
ISSERT	...	5	3	3
JULIEN	8	43	15	6	1	...
LAURE	7	39	19	10	1	1
LAUGIER	...	3	2	2
LAMBERT	1	4	1	1
LIONS	9	11	11	3	...	1
LOMBARD	12	19	8	8	1	4
MARTIN	1	2	1	5	5	7
MAUREL	...	9	9	2	6	6
MAROU	2	1
MICHEL	...	15	8	2	5	5
MOUTON	13	13	6	1	1	2
MERLE	...	8	3	5	3	3
MAUBERT	...	4	10	6

active, le pourcentage des non-agriculteurs passant à 79,8%. En outre le groupe agriculteur vieillit, les gens de plus de 49 ans représentant 45,4% de l'ensemble paysan, alors que chez les non-agriculteurs les gens de plus de 49 ans ne représentent que 32,3%. En 1968 les ruraux ont

regagné du terrain, formant désormais 29,4% de la population active, contre 70,6% de non-agriculteurs. (Voir tableau)

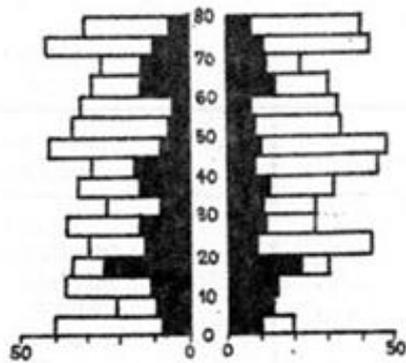


Fig. 8 : PYRAMIDE DES AGES DES AGRICULTEURS
(EN NOIR) PAR RAPPORT AUX NON-AGRICULTEURS.
1962



- PEX propriétaires exploitants
- F fermiers
- M métayers
- SA salariés agricoles
- C commerçants
- A artisans
- OV salariés non agricoles travaillant en ville
- OC salariés non agricoles travaillant dans la commune ou dans le voisinage
- RR retraités

Nous verrons que cette augmentation n'est pas réelle, la plupart des membres des familles paysannes ayant souvent une activité principale autre que la terre, même si en 1968 ils furent recensés comme agriculteurs.

L'évolution des catégories socio-professionnelles (voir tableau) met en valeur la place de plus en plus grande prise dans la composition de la population par le secteur tertiaire, professions libérales, cadres, commerçants, services. Cela, bien entendu, est la conséquence de l'évolution économique.

Noms des familles	1765	1872	1896	1936	1962	1968
MILLOT	3	3	1	1
MAGAGNOS	1	14	3
MURAUOUR	...	2	1	1
OLIVIER	...	10	17	7	3	...
PALANQUE	8	34	17	6	4	4
PONS	1	18	11	8	9	13
PERISSOL	8	37	21	2	4	3
POURCEL	11	34	17	5	1	1
RAYMOND	2	9	4	1
RAYBAUD	3	1	4	1	3	5
RICORD	...	3
ROUSTAN	1	1
ROUX	...	13	18	13	13	10
SEYTRE	...	14	3	6	12	10
TEYSSEIRE	...	3	9	6
TAULANNE	1	1	...	1
TALON	...	3	...	2	3	2
TRASTOUR	...	6	2	2
VERAN	...	1	9	9	6	...

B/ Les nouvelles perspectives économiques.

1) Déclin de l'agriculture.

Le déclin de l'agriculture que l'on devine sensible dans les années soixante, ne serait-ce que par la diminution des agriculteurs, est confirmé par le dernier recensement agricole. En effet, le Service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'agriculture, lance l'idée d'un recensement général agricole pour 1970. Toute personne qui participe à la production agricole est interrogée par un enquêteur qui l'aide à remplir un questionnaire extrêmement complet. L'enquête a lieu de septembre 1970 à avril 1971. Les questionnaires sont traités par ordinateurs en 1971.

Voici donc la situation agricole valbonnaise à la lumière de cette dernière enquête; 88 exploitations agricoles sont répertoriées:

- moins de 1 ha = 53
- de 1 à 5 ha = 27
- de 5 à 20 ha = 7
- + de 20 ha = 1

Ces exploitations couvrent 183 hectares dont l'utilisation se répartit de la façon suivante (voir tableau)

Le nombre des exploitations est en nette régression. Rappelons les chiffres des périodes précédentes:

Le nombre d'exploitations, stable pendant près d'un siècle, s'écroule brusquement. Parallèlement la superficie cultivée a largement diminué (voir tableau)²³

L'association vigne-oliviers qui, pendant des siècles, fut le système principal de culture, est en perdition. Les oliveraies, sauf de rares exceptions, sont peu entretenues, l'arbre devenant décoratif, dans bien des cas, plutôt que productif. D'ailleurs Valbonne ne possède plus de moulin, le dernier ayant cessé de fonctionner vers 1964. La vigne elle-même n'assure

	1824	1913	1938	1951	1971
Très petits exploitants	121	151	174	115	53
Petits moyens	139	110	115	50	27
Gros	21	23	21	58	7
Total.....	291	293	314	230	88
utilisant en hectares...	950	1055	789	715	183 (1)

plus une grande production, quelques exploitants seuls continuant à faire leur vin, vieux agriculteurs pour la plupart. Le Servant, l'orgueil des années 30 et de l'après-guerre, a presque disparu, 4 hectares seulement étant exploités.

	1954			1962			1968		
	Hommes	Femmes	Tot.	Hommes	Femmes	Tot.	Hommes	Femmes	Tot.
Agriculteurs expts	92	34	126	40	3	43	76	92	168
Salariés agricoles	70	3	73	48	7	55	44	56	100
Patrons de l'industrie et du commerce	40	14	54	73	30	103	56	68	124
Professions libérales et cadres sup.	10	--	10	13	2	15	84	64	148
cadres moyens	7	2	9	14	5	19	60	76	136
Employés	10	4	14	11	15	26	24	20	44
Ouvriers	71	4	75	156	18	174	36	56	92
Personnel de services et divers	15	14	29	25	18	47	44	52	96
Non actifs	144	402	546	285	559	844	491	432	923
	459	477		669	657		915	916	

EVOLUTION DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES.

Les labours ont considérablement diminué. Les plantes à parfum et les fleurs ne totalisent plus, entre-autres, que 2 ha contre 16 en 1929.

L'élevage, qui n'a jamais été important, est des plus réduits: 1 porc, 5 chèvres, 32 lapins, 540 ruches (pour 3 apiculteurs), 255 brebis en un seul troupeau, et 11925 poules pondeuses, réparties chez 30 propriétaires.

La majorité des agriculteurs enfin est âgée:

²³ On n'a pas tenu compte de la forêt en 1971, car elle a perdu toute utilisation.

moins de 35 ans = 4
 de 35 à 50 ans = 14
 de 50 à 65 ans = 23
 + de 65 ans = 47

De plus, 21 exploitants ont une activité extérieure principale. Les familles des 88 chefs d'exploitations représentent 231 membres mais bien peu peuvent être considérés comme de véritables gens de la terre:

- 92 n'ont aucune activité sur l'exploitation
- 89 ont 1 à 149 jours de travail par an
- 25 ont de 150 à 299 jours de travail
- 24 seulement totalisent plus de 300 jours de travail annuels et peuvent être considérés comme des agriculteurs à temps complet.

Le nombre des salariés agricoles a également diminué: 38 en 1971. Il n'y a presque plus de saisonniers, deux exploitants seulement ayant recours à eux. On peut donc considérer, en

UTILISATION DES EXPLOITATIONS

Cultures	Superficies en hectares	Nombre d'exploitations pratiquant cette culture
Blé	3	3
Orge	7	1
Avoine	2	2
Plantes à parfum	1	5
Pomme de terre	1	5
Primeurs	2	6
Marafchage	2	9
Fleurs	1	7
Vignes (table)	4	11
Vigne	17	65
Oliviers	9	33
Jardins	3	64
Vergers	5	11
Prés	6	1
Pépinières	1	3
Surface toujours en herbe	49	-

constatant un tel résultat, que l'agriculture dans la commune de Valbonne est en voie de disparition, et que dans quelques années il se peut qu'elle disparaisse même totalement.

En fait, l'économie valbonnaise est en pleine évolution et se tourne vers d'autres perspectives.

	1824	1929	1971
Oliviers	263 ha	190 ha	59 ha
vigne	185 ha	167 ha	41 ha
labours	122 ha	34 ha	20 ha
terrains arrosés	23 ha	21 ha	3 ha

2) Le développement touristique.

C'est à partir des années 50 que le tourisme fait son apparition à Valbonne. Jusqu'alors le phénomène n'était guère important. Il avait intéressé quelques chasseurs, l'hiver, attirés par le passage des grives et des bécasses, mais les locations estivales étaient rares. Ce ne fut guère que pendant la seconde guerre mondiale que les locations, vides et meublées, commencèrent à se multiplier, avec l'arrivée de réfugiés de la zone nord. Il est vrai que l'infrastructure du village ne se prêtait pas au tourisme: pas d'eau dans la majorité des immeubles, pas de tout-à-l'égout, peu de commerces et de services. La rivière la Brague, sert de lieu de vidange, et tous les matins, le spectacle d'une longue procession de ménagères se dirigeant vers le cours d'eau avec leur seau de toilette fait partie du pittoresque valbonnais, mais n'attire guère les étrangers.

C'est alors qu'un énorme effort est fait pour développer l'équipement communal; amenée de l'eau en 1957, création du tout-à-l'égout électrification des écarts, amélioration des chemins. Les quartiers les plus reculés sont aménagés, désenclavés, et ces investissements permettent l'expansion du village. La construction, jusque-là bloquée par le manque d'équipement, devient alors possible, et cela d'autant plus qu'un changement profond s'est opéré dans les mentalités urbaines. En effet, la population des villes du littoral commence, vers 1960, à trouver la vie de plus en plus difficile sur une côte qui a connu, dans l'après-guerre, un fantastique essor immobilier, tendant à créer de Nice à Cannes une seule agglomération véritable mégapole méditerranéenne. Bien des habitants du littoral songent alors à se replier dans un arrière-pays plus calme que la généralisation de la voiture a rapproché en quelque sorte de la cote. Pour les habitants de la zone Cannes-Antibes le choix, de Valbonne s'impose alors. Les autres villages avoisinants, Mougins et Mouans-Sartoux entre autres, ont déjà connu ce mouvement de "colonisation" par les villes. Valbonne avait été tenu à l'écart du fait de la quasi-absence d'équipements collectifs. Ce retard va servir la commune dans la seconde moitié du XXe siècle et la rendre disponible, à un moment où l'économie traditionnelle fléchissait,

Le déclin de l'agriculture, le désenclavement de tous les quartiers, libèrent ainsi des parcelles rurales qui deviennent des terrains à bâtir. C'est une aubaine pour la plupart des agriculteurs qui n'exploitent plus leurs champs que de très loin. La tentation de vendre est grande; un propriétaire exploitant qui ne tirait plus qu'un faible revenu de ses oliviers et de ses vignes vend des parcelles à un prix inespéré, s'assurant ainsi une retraite heureuse, à laquelle il n'aurait pu songer auparavant. Ce sera là, la profonde mutation de l'économie valbonnaise. Le territoire agricole disparaît presque, la plupart des zones, même des zones forestières considérées comme des terrains à bâtir. La construction se développe dans tous les quartiers, essentiellement sous forme de villas, surtout le long des voies de communication. Se sont particulièrement construits les quartiers situés le long de la route de Cannes (Cuberte-Plan de

Parou), de Nice (Baïsse), de Biot (Villebruc-Macaron, et d'Antibes (Les Parets Péniblou), du Rouret et de Vence (LeTaimeye).

L'évolution de la construction donne des résultats particulièrement éloquentes. En 12 années, de 1960 à 1971, 43 villas se sont construites, tandis que la commune faisait édifier un groupe de H.L.M. au quartier de Pierrefeu.

Nombre de constructions	Nombre de constructions
1960 =27	1966 =53
1961 =23	1967 =27
1962 =69	1968 =48
1963 =23	1969 =24
1964 =38	1970 =25
1965 =42	1971= 39

Ces constructions, pour la plupart, sont des résidences principales. Souvent dans un premier temps, la villa est une résidence de vacances avant de devenir résidence principale. Les nouveaux habitants, nous l'avons vu, ont considérablement transformé la structure sociale de la population, tous appartenant au secteur tertiaire. Leur lieu de travail se trouve le plus souvent à Cannes ou à Antibes, voire parfois plus loin; des mouvements pendulaires se sont ainsi créés entre Valbonne et le littoral, le village devenant un village-dortoir pour une grande partie de sa population active.²⁴ En même temps, la forme de l'habitat a changé. La population était groupée au village. Dès 1962, 409 habitants s'éparpillent, contre 923 agglomérés au chef-lieu. En 1968 la population groupée n'a augmenté que de 68 unités (1091 hab.) tandis que la population éparse doublait presque son chiffre (767 hab.).

A coté de cette transformation immobilière, un tourisme classique est né en raison de l'engouement estival pour l'arrière-pays si longtemps ignoré, et du surpeuplement du littoral. La création d'un terrain de golf au domaine de la Bégude, l'ouverture de deux cabarets, de courts de tennis, de piscines, s'adressent incontestablement à la population vacancière estivale, mais la proximité des villes côtières assure une clientèle stable toute l'année. Le nom de Valbonne devient alors plus familier aux touristes, d'autant plus qu'ils sont moins rivés que jadis au sable et à la mer. Nombreux seront ceux qui passeront une journée au village, ou font une halte en revenant de la classique excursion des gorges du Loup.

La répercussion commerciale a été importante. Alors qu'en 1959 il y avait 40 commerçants et artisans, on en dénombre plus de 100 en 1971, tous les corps de métiers étant représentés. La présence d'antiquaires, d'artistes, d'artisans d'art témoigne de la valeur touristique du site. L'hôtellerie et la restauration ont également profité largement de ce renouveau économique: 4 établissements en 1954, 21 en 1970, sans compter de nombreux meublés²⁵.

L'économie valbonnaise s'est donc transformée. Le tourisme et les constructions nouvelles ont apporté un surplus de population²⁶ qui a entraîné le développement du commerce et qui a réveillé le pays. Parallèlement, le sol a changé de mains, un tiers au moins des propriétés purement valbonnaises ayant été transféré à des citadins et ce mouvement gagne vers Opio, Plascassier, Châteauneuf et Mouans-Sartoux.

²⁴ Sont également affectés par ces mouvements pendulaires les Valbonnais non actifs, scolarisables, qui se rendent à Grasse ou à Cannes

²⁵ On peut fixer à environ 300 lits la capacité d'hébergement du village.

²⁶ Environ 3000 habitants en été.

PERSPECTIVES D'AVENIR

On est tenté de faire de la prospective et de songer à ce que sera l'évolution du village dans les dernières décennies du XX siècle.

L'agriculture semble à jamais condamnée et arrivera un jour où peut-être, plus rien ne sera cultivé sur l'ensemble du terroir, sinon quelques oliviers, ne serait-ce que du point de vue strictement ornemental. Il serait souhaitable qu'une telle chose ne se produise pas pour éviter que Valbonne ne soit classé zone urbaine, et pour garder le cachet touristique d'un vrai village. Peut-être l'agriculture pourrait-elle évoluer vers des productions de qualité, style "aliments sains", produits de ferme non traités, dont la vente serai assurée. On peut envisager ainsi la conservation d'une production d'olives, de miel, de légumes, si le Servant semble définitivement condamné. La fête du raisin d'ailleurs est le symbole de l'économie moderne valbonnaise. Fondée en 1961, elle est célébrée le jour de la Saint-Blaise, fête patronale du village qui, peu à peu, était tombée en désuétude. Le renouveau de la Saint-Blaise ne s'explique que par le développement touristique du pays, le raisin se faisant de plus en plus rare et les exposants, de moins en moins nombreux. Mais cela permet de célébrer, une fête hivernale, l'autre fête, la Saint-Roch, ayant lieu au milieu du mois d'août, au cœur de la saison touristique.

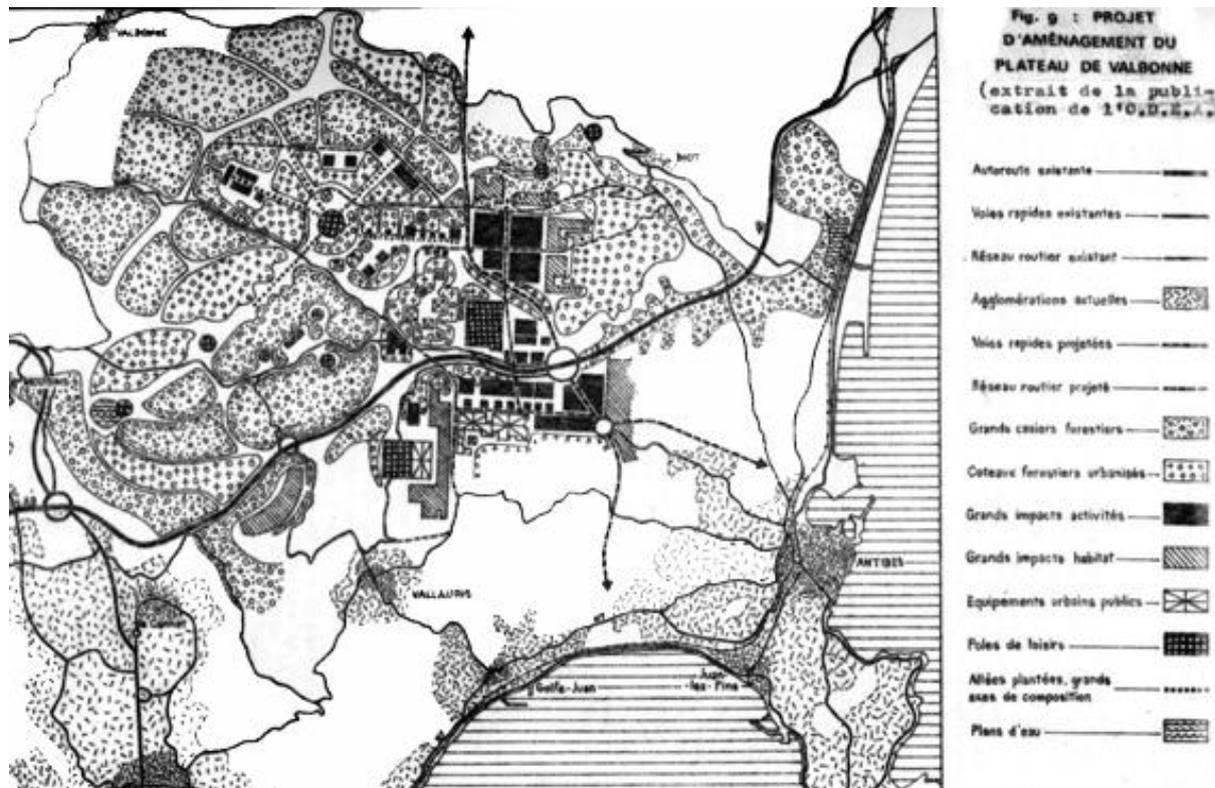
Un élevage de basse-cour pourrait également se développer tandis qu'une agriculture industrielle peut aussi se créer. Déjà existe un élevage de poules pondeuses et une champignonnière moderne. Néanmoins l'agriculture ne sera désormais que secondaire, presque un vestige à tendance folklorique et le jour n'est pas loin où les instruments les plus usuels des travaux de la terre seront vendus chez les antiquaires.

Le tourisme certainement ne fera que prendre de l'essor, et le rôle de "déversoir" de Cannes et d'Antibes se confirmera. A la limite on peut envisager une conurbation Valbonne/Cannes, en ordre lâche certes, mais le développement de la construction le long des axes de communication parait inévitable. Dans cet ordre d'idée le prix des terrains ne fera que s'élever, et la résidence valbonnaise prendra certainement de plus en plus de prestige aux yeux des citadins et des étrangers les plus aisés.

Enfin Valbonne pourrait s'ouvrir à l'âge industriel. Déjà le ministère de l'agriculture a installé un laboratoire de recherches. Mais un projet plus important va se développer. En juillet 1970 l'École des Mines de Paris se constitue en organisme, "Sophia-Antipolis", qui a pour but de favoriser l'installation d'un centre de laboratoires et de recherches dans les Alpes-Maritimes. La société ARMINE, liée à l'École des Mines, acquiert un terrain de 40 hectares sur le territoire sud de la commune, vaste zone boisée, bien située, bien reliée aux voies de communications. Les implantations envisagées par la société sont des centres de recherches privés et publics, français et étrangers. Cette initiative attire l'attention de la DATAR, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Sophia-Antipolis" fait désormais partie d'un groupe plus important, la compagnie SAVALOR dont l'effort va persister sur l'ensemble du plateau de Valbonne. Il s'agit désormais d'une superficie de 2200 hectares s'étendant sur cinq communes, Valbonne, Mougins, Vallauris, Antibes et Biot.

Cet ensemble, traversé par l'autoroute Estérel-Côte-d'Azur est à dix minutes du centre d'Antibes, à quinze de Cannes, à vingt-cinq de Nice et à vingt de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur. Un projet d'aménagement est mis à l'étude. Le Parc central d'activités de Valbonne. On envisage la création d'un pôle scientifique comprenant des activités publiques (Laboratoires de l'École des Mines, Centre de recherche médicale, centre d'informatique), des activités privées (laboratoires pharmaceutiques, centre de télécommunications, laboratoires d'électronique, d'aéronautique), enfin un centre de colloques et de congrès.

On étudie également l'aménagement d'un pôle de loisirs pour la région Cannes-Antibes, et la création d'un secteur industriel qui ajouterait des unités de production dans des



zones d'industries "propres" et de pointe, telles l'électronique, la chimie, la photographie et le cinéma. L'aménagement de l'espace est défini : d'un coté les espaces de loisirs, grands "casiers" forestiers, équipement de loisirs, ensembles touristiques; de l'autre les espaces urbains, "casiers" industriels, complexes des centres de recherches, centre de gestion, et aussi ensemble d'habitations et grands équipements publics. (Hôpital, université).

Ce projet, dont les travaux ont commencé, verra se créer d'abord "Sophia-Antipolis" sur le territoire de Valbonne. Nul doute qu'une telle réalisation ne se révèle des plus fécondes. La population s'enrichira par l'arrivée des chercheurs, et les changements seront grands dans la moitié inférieure de la pyramide des âges. De plus, indépendamment du prestige qu'aura désormais le nom de Valbonne, de nombreux emplois nouveaux, seront créés, le commerce se développera encore, d'autant que le tourisme s'accroîtra lui aussi lorsque l'équipement touristique du parc sera terminé.

Ainsi Valbonne présente une évolution des plus curieuses:

- l'agriculture domine au XIXe siècle, période pendant laquelle la population connut un premier maximum;
- puis émigration et dénatalité font diminuer le nombre d'habitants, diminution lente, corrigée par l'arrivée d'immigrants. Le déclin de l'agriculture est régulier malgré les tentatives d'adaptation à l'économie de marché (plantes à parfums, fleurs, Servant);
- enfin la seconde moitié du XXe siècle coïncide avec un renouveau démographique et économique, dû au développement urbain de Valbonne et à une forte immigration nationale cette fois-ci.

Certes, le village a perdu beaucoup de son caractère. La population a énormément évolué. Les "vieux" Valbonnais se cherchent et les familles d'émigrés italiens arrivées de la fin du XIXe siècle au début du XXe, font désormais figure de vieilles familles. Mais les

nostalgiques du passé peuvent tout de même mesurer le chemin parcouru. La commune, agrandie²⁷, se tourne vers l'avenir, profitant paradoxalement du retard qui était le sien pour effectuer sa reconversion économique.

L. AUNE

²⁷ Au 1er octobre 1972, une partie enclavée de la commune de Mouans Sartoux, le quartier des Fauvettes, fut rattachée à Valbonne

LA VIE SOCIALE A MENTON DE 1792 à 1814*

J.L. CASERIO

*Extrait du mémoire de maîtrise d'histoire intitulé "La vie municipale à Menton 1792-1814"
présenté par J.L.CASERIO.

L'assistance

Avant 1789, l'initiative privée en matière d'assistance joue un rôle essentiel sinon unique. Les révolutionnaires veulent effacer les traces d'un passé vieux de plusieurs siècles, et la Bienfaisance n'échappe pas à ce raz-de-marée.

Une législation abondante s'efforce d'organiser ou de restructurer cet important domaine, le principe de la charité privée fait place à une situation nouvelle, celle des droits du citoyen. Là première assemblée révolutionnaire la formule avec autant de force qu'elle l'a fait pour l'Instruction publique en mettant au "rang des devoirs les plus sacrés de la nation, l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie". C'est un peu la proclamation du droit de l'homme à sa survie. L'assistance cesse d'être un don pour devenir "une obligation sociale, fraternelle, universelle et humaine". Ce programme doctrinal, véritable préfiguration de notre Sécurité sociale moderne, échoue pratiquement dès son origine, mais les prémices de "nationalisation de l'assistance "ont conduit l'Etat à la prendre en main.¹

L'assistance publique fut l'une des préoccupations constantes de l'administration départementale. Le 10 avril 1793, elle réorganisa le Mont de Piété par un arrêté en dix articles, destiné au "soulagement du public". Les secours aux indigents ne furent pas oubliés par le département et les communes:

le 11 mai 1794, on ouvre le livre de la Bienfaisance nationale (il sera clos le 9 avril 1795) qui comprenait trois catégories:

- 1) les cultivateurs indigents, vieux ou infirmes;
- 2) les artisans vieux ou infirmes;
- 3) les mères et veuves ayant des fils à l'armée

- Le 28 avril 1794, une somme de 35.000 livres est mise à la disposition du département pour les indigents.

Le district de Menton reçoit 9.000 livres (celui de Nice 14.000 et celui de Puget-Théniers 12.000 livres).

D'autres mesures importantes ont été prises par les autorités: le 13 prairial de l'an XII, l'empereur a accordé, par décret, une somme de 600 francs pour chaque arrondissement de l'Empire et destinée à la dotation d'une fille pauvre et de bonne conduite. Pour ce faire, le 13 Thermidor, le sous-préfet demande au maire de Menton des renseignements sur la jeune fille la plus honnête, la plus intéressante par ses qualités morales et physiques, et sa fortune médiocre, et qui soit déjà dans l'intention de s'unir par les nœuds du mariage à un jeune homme dont la conduite n'occasionne pas de reproches...",

En août 1812, le ministre des finances autorise le préfet à prélever sur les fonds de non-valeur, accordés par le gouvernement pour 1811, une somme de 8.000 francs pour assurer des secours à la classe indigente dont Menton est comprise pour 500 francs dans la répartition de cette somme².

Un avis du Conseil d'État approuvé par l'Empereur, le 22 décembre 1811, rapporte que les passeports à délivrer aux personnes véritablement indigentes et reconnues par les maires hors d'état d'en acquitter le montant, doivent être accordés gratuitement³. Pour l'année 1811, 189 personnes indigentes ont reçu à titre "d'indemnité aux paysans indigents" une somme de 236,55 francs. Le nombre de mendiants est en augmentation: "l'état des mendiants" précise

¹ Wolzok "Aspects de l'assistance dans les-Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco sous le Consulat et l'Empire" (Thèse, Nice 1970)

² Archives municipales: série Q 2

³ Archives municipales: série Q 2 bis

qu'en l'an XII, Menton compte 14 mendiants valides et 21 invalides⁴. Aussi un dépôt de mendicité a-t-il été créé pour accueillir les mendiants: le 31 janvier 1812, le préfet, sur la proposition du maire, prend cinq ordonnances de traduction au dépôt de mendicité pour autant de mendiants domiciliés dans la commune. Ils devront être dirigés sur le dépôt mais il ne pourra leur être fourni aucun moyen de transport. D'autres individus, proposés par le maire pour leur admission dans le dépôt, n'étant pas "dans le cas" d'être admis et devront chercher secours auprès de l'hospice civil, si toutefois ils en ont besoin⁵.

La gendarmerie impériale avait la tâche d'arrêter les mendiants et de faire exécuter les décisions d'admission prises par le préfet: c'est ainsi que le 15 février 1812, la gendarmerie impériale a arrêté à Menton, pour cause de mendicité, un individu âgé de 16 à 17 ans.

Le 11 septembre 1813, le préfet informe le maire de son arrêté traduisant au dépôt deux filles réduites à l'état de mendicité. L'exécution de cette décision est confiée au Commandant de la gendarmerie.

Chaque commune était tenue de participer aux frais d'entretien du dépôt, et de verser son "contingent" (c'est-à-dire sa cote part) dans les caisses du receveur des hospices civils réunis de Nice. Pour la ville de Menton, le contingent était fixé à 100 francs pour 1811⁶.

Combet pouvait dire: "L'état de guerre permanent dans lequel on se trouva de 1792 à 1800, la présence de troupes nombreuses augmentèrent les difficultés du problème capital de l'approvisionnement". En 1812, la situation n'a guère pu évoluer. Au contraire, elle s'est subitement dégradée: l'état a besoin de fonds toujours plus importants, et les lourds impôts nécessaires à des fins guerrières font oublier les besoins pressants du peuple qui sont satisfaits médiocrement.

Les intempéries et l'apparition de la maladie des oliviers et des citronniers ont des répercussions économiques: elles ne font qu'accentuer un malaise latent. Pourtant pendant plusieurs années des cultivateurs se sont occupés des moyens de détruire le "barban" nom vulgaire de l'insecte qui cause des ravages aux oliviers. Aussi le 9 terminal de l'an XI, le Conseil général du département, pour essayer de remédier à la situation, a-t-il voté des prix pour les meilleurs mémoires présentés sur la maladie des oliviers et sur les moyens de les guérir⁷. Honoré Mari, prêtre, et Jean Cauvin desservant au hameau de Bendejun, commune de Châteauneuf, ont préconisé un procédé simple et avantageux, pour tenter d'arrêter l'extension de la maladie: il s'agissait de cultiver des plantes de tabac aux alentours des oliviers exposés aux atteintes du "barban". On ne sait si ce remède a été efficace; toutefois, le préfet, dans une lettre circulaire en date du 21 mars 1808, invite le maire de Menton à répandre ce procédé dans la commune et à donner la plus grande publicité au précis et à la notice explicative éditée à ce sujet, "pour profiter des avantages que promettent les expériences...". Cependant, devant la gravité de la situation, l'Etat va édicter les mesures générales. Le 24 mars 1812, une circulaire adressée aux préfets exprime le vœu que soient prises des mesures pour faire jouir la classe indigente du bienfait des "soupes à la Rumfort".

Le 24 mars 1812, un décret impérial est promulgué concernant le secours à distribuer dans le département de l'Empire: "article 1er: il sera fait, à compter du 1er avril prochain jusqu'au 1er septembre, une distribution journalière et gratuite de deux millions de soupes... Elles devront être composées d'une telle quantité de légumes que deux soupes équivalent à au moins une livre de pain". 22.500 francs sont affectés aux besoins de cette dépense mais le département des Alpes maritimes ne bénéficiera pas de secours extraordinaires. L'arrêté préfectoral du 2 mai 1812 précise que "la distribution des soupes économiques n'est pas satisfaisante". A ce sujet, il faut remarquer que Nice a été la seule ville du département avec

⁴ Wolzok (op. cit.)

⁵ Archives municipales: série I (4)

⁶ Archives municipales: série Q 2 (bis)

⁷ Archives municipales: série F 3 (2)

San-Remo où il fut possible de réaliser ce genre de distribution, car seul le nombre élevé d'habitants sur une superficie assez réduite le permettait à l'inverse des petites communes. Le rapport en date du 27 mars 1812 du préfet au ministre de l'intérieur fait bien ressortir que "après Nice n'y a que la ville de San-Remo où l'on puisse installer des fourneaux... Les pauvres affluent de tous les coins du département afin de trouver une subsistance qu'ils ne peuvent aucunement trouver dans leur commune".

L'hygiène et la salubrité publique

En l'an XI, le préfet arrête la liste des officiers de santé, chirurgiens, docteurs en médecine, pharmaciens..... Les individus qui exerçaient jusqu'alors un de ces arts, et qui ne sort pas portés sur cette liste, ne peuvent plus exercer s'ils ne sont pas munis d'un diplôme.

Le maire est chargé de publier cette liste et d'assurer l'exécution de cette mesure. Il ressort que ce sont surtout les pharmaciens qui font le plus défaut dans l'arrondissement de Menton "et dont l'art ne doit pas être exercé par personne autre que ceux reçus".⁸

Le préfet signale en outre au maire, "les noms des personnes qui peuvent par cet arrêté, exercer, et que je, sais être dans votre commune...":

- docteur en médecine: Richelmi Pierre

- chirurgien, officier de santé, pharmacien et sage-femme (aucun nom ne figure pour ces différentes fonctions).

Pour pallier cette carence, le maire propose la nomination d'un médecin et d'un chirurgien dont les appointements (1.800 frs) seraient payables sur le produit de l'octroi. Cette mesure serait "très utile aux pauvres qui, par ce moyen ne risquent jamais de manquer des secours de l'art"⁹. Mais ce n'est que près de deux ans plus tard que le préfet approuvera cette mesure.

Il la suite d'une épidémie variolueuse (petite vérole) qui fut combattue avec un certain succès à Menton et où l'en avait opposé à ce fléau, pour en arrêter les ravages, le "préservatif de la vaccine", le ministre de l'intérieur, informé des faits par le préfet, invite le maire de Menton à lui transmettre un rapport détaillé sur les moyens employés pour combattre l'épidémie.¹⁰

Une note du 13 avril 1812 précise, d'autre part, les moyens de prévenir la contagion par l'emploi de fumigations, de désinfectants (gaz dont le sel marin, l'oxyde de manganèse et l'acide sulfurique entrent dans la composition) et aussi en ayant recours aux hôpitaux, bien sûr, mais aussi aux prisons!

Le conservateur de la santé publique à Menton fut averti à plusieurs reprises de certaines manœuvres suspectes de la part de marins anglais, qui semblaient vouloir introduire la contagion sur les côtes: une lettre précise que "nos ennemis croisent actuellement sur nos parages, peu délicats sur le choix des moyens, ils mettront en œuvre tout ce qu'ils jugeront pouvoir servir leur haine et occasionner à la France des pertes et des malheurs."¹¹

Il est fortement recommandé d'opérer une surveillance attentive sur les côtes, pour éviter que les Anglais, comme ils l'ont déjà fait sur les rivages de Bormes, ne déversent des marchandises "infestées de peste", et n'essaient de répandre la contagion. Les embarcations des pêcheurs Mentonnais étaient parfois arrêtées par des bateaux ennemis qui croisaient près des côtes et qui désiraient que leur soit livré le poisson que les pêcheurs venaient de prendre. Quoique cette livraison et le paiement qui l'accompagnait soient souvent effectués sans communication, il n'en était pas moins nécessaire de prévenir de pareilles approches qui présentaient de graves inconvénients. Des mesures ont été prises à cet effet, dans le but d'inspirer aux patrons pêcheurs une crainte salutaire, les engageant à éviter d'être conduits près des bateaux ennemis. En

⁸ Archives municipales: série I-5

¹⁰ Archives municipales: série I-5

¹¹ Archives municipales: série I-5

conséquence, pour retenir les imprudents qui pouvaient être déterminés par l'appât du gain à se soustraire à ces mesures, il a été jugé nécessaire de soumettre à une réserve de dix jours le premier bateau de pêcheurs qui se trouverait en pareil cas, même s'il résultait de la déclaration assermentée de son équipage qu'il n'ait eu avec l'ennemi aucune communication suspecte et que la livraisons du poisson et la réception du paiement soient opérées avec toutes les précautions requises. Il faut encore noter que les bâtiments qui arrivaient à Menton, même s'ils n'étaient pas en provenance d'un pays suspect, étaient mis en quarantaine d'observation s'ils avaient eu, pendant leur route, des communications avec des corsaires. Ils devaient passer leur "contumace" dans le port où ils avaient abordé et d'après les directives du bureau des conservateurs de santé.

Lais dans la ville même se posaient des problèmes d'hygiène et de salubrité publique: une boucherie servant au débit des viandes ainsi qu'à l'abattage du bétail avait été ouverte dans la rue Neuve, en plein centre de la ville. Aussi certains citoyens ne manquèrent-ils pas de se plaindre des inconvénients, et du danger qui il y avait de tuer les gros bestiaux dans une des rues les plus fréquentées de Menton. Ils firent ressortir l'aspect malpropre donnaient à la rue les immondices et le sang répandus dans les échaudoirs. Déjà pendant la saison froide les exhalaisons, émanant de la boucherie avaient été sensibles, et l'on craignait que les émanations n'augmentassent pendant l'été. Les habitants des maisons situées près de la boucherie demandèrent au maire, le 12 Pluviôse de l'an XII, d'ordonner le transfert de la boucherie en un autre endroit ¹².

L'Hospice civil de Menton

En l'an XIV, l'hospice ne possédait, comme immeubles, que quatre magasins formant deux petits étages, ainsi que le bâtiment qui servait d'asile aux malades, vieillards et enfants abandonnés. Le local était entièrement destiné à cet usage, à l'exception de deux petites pièces du rez-de-chaussée que l'administration louait pour la somme annuelle de 47.40 francs. Mais ces chambres étant devenues indispensables pour pouvoir donner un abri aux pauvres, l'administration, en 1809, jugea bon de détacher une salle de ce local, mais en accordant au fermier une diminution sur le prix, du loyer. Le fermier consentit volontiers à modifier le bail et accepta la proposition de l'administration de réduire le loyer à 30 francs ¹³.

Le bâtiment menaçant ruine de tous côtés, dans le courant des années XII et XIII l'administration fit restaurer les gros murs, construire une "latrine" à portée de chaque salle; le toit fut remis en état ainsi que le pavage des salles et chambres qui était entièrement dégradé. Des ouvertures furent pratiquées dans les salles et les chambres auxquelles on jugea nécessaire de donner davantage d'air. On fit faire des croisées à vitres avec leurs volets et abat-jour pour toutes les ouvertures servant de fenêtres.

Les travaux de restauration de la bâtisse furent réalisés avec "avantage et économie"; aussi le préfet Dubouche, lors de sa tournée dans la commune, manifesta-t-il sa plus grande satisfaction sur les moyens employés par l'administration, pour l'exécution de travaux qu'il avait ordonnés. L'évêque de Nice, Colonna, vit aussi avec plaisir les améliorations faites à l'hospice de Menton ¹⁴.

Les ressources de l'hospice consistent dans le produit d'un octroi de bienfaisance qui rapporte une somme annuelle de 3.600 francs ainsi que dans des rentes foncières qui s'élèvent à 663,92 francs (y compris les loyers des magasins). Les médecins et chirurgiens absorbent les

¹² Archives municipales: série I-5

¹³ Archives mun. série Q 3 bis, "Compte moral, explicatif et justificatif des opérations administratives pendant l'an 14 présenté par les administrateurs de l'hospice civil de Menton, en vertu de l'art. 10 du décret impérial du 7 floréal de l'an XIII".

¹⁴ Archives municipales: série Q3 bis

2/3 du produit de l'octroi pour le paiement de leurs salaires fixés à 1200 francs pour chacun. Le salaire paraît exorbitant pour ces officiers de santé qui n'ont d'autre tâche que de soigner les malades de l'hospice; mais il leur a été imposé en outre de soigner tous les malades de la ville et cela, gratuitement ¹⁵.

Les comptes du receveur de l'hospice civil de Menton pour l'exercice de l'an XIV, dressés en vertu du décret impérial du 7 floréal de l'an XIII, se présentent ainsi : ¹⁶

Les officiers de santé attachés au service de l'hospice étaient au nombre de deux: un médecin et un chirurgien. L'un et l'autre, d'après les propos même de l'administration, étaient très exacts à remplir leurs devoirs et mettaient "tout le zèle possible pour l'avantage et le soulagement de l'humanité souffrante"¹⁷. Si l'administration se plaisait volontiers à reconnaître les mérites de ses officiers de santé, il n'en était pas moins vrai qu'ils percevaient, en contre-partie de leurs services, un traitement intéressant: c'est du moins ce qui mentionne un état d'émargement des employés de l'hospice civil de Menton pour le premier trimestre de 1807. Construit sur les hauteurs, l'hospice de Menton bénéficiait d'une situation favorable, grâce à son isolement et à son exposition au raidi. Peut-être cela fut-il bénéfique pour les malades car pendant les épidémies des ans IV et VIII, on put constater que la mortalité des individus traités à l'hospice était d'un sur dix, tandis que celles des patients soignés à domicile était d'un sursis. Les salles affectées aux maladies ordinaires étaient au nombre de deux seulement, dont l'une était destinée aux hommes et l'autre aux femmes. Les salles pouvaient contenir chacune sept lits. Il existait encore trois autres chambres dont deux pour les maladies épidémiques et contagieuses.

En ce qui concerne le matériel, le mobilier et les fournitures diverses de l'hospice civil de Menton, "l'inventario dell' ospedale di Mentone" dressé le 20 mars 1793 ¹⁸ donne les renseignements suivants: 6 chaises de paille, une chaise pour transporter les infirmes, 2 chevalets de bois, 14 chevalets de fer et un à deux places, 6 petites tables, 46 tables, 3 penderies, 9 lits avec rideaux et couvre-lits, 84 draps "entre bons et mauvais", 10 couvertures de laine, 4 couvertures rembourrées, 5 "indiennes" et 9 de toile rayée (soit au total 28 couvertures), 7 taies d'oreillers, 12 matelas, 8 coussins longs et 10 carrés, 25 chemises et 24 bonnets, 4 nappes 9 serviettes, 4 essuie-mains, 2 corbeilles longues et un chaudron pour la lessive, 2 réverbères, une balance et une seringue.

Mais en l'an IX, un état du mobilier de l'hospice établi à la suite d'une lettre du sous-préfet, laisse apparaître les chiffres suivants qui montrent une certaine dégradation du mobilier par rapport à l'inventaire de 1793:

- 36 tréteaux pour les lits de l'hospice;
- 18 paillasses avec leurs couvertures et traversins;
- 8 matelas (au lieu de 12);
- 50 draps "entre bons et mauvais" (au lieu de 84);

en note, il est porté que pour le "mobilier" de la cuisine, c'est-à-dire les pots et les écuelles, ceux-ci sont proportionnels au nombre moyen des malades civils soignés à l'hospice ¹⁹. Ce nombre moyen est de 8 à 9 par jour, mais il arrive quelquefois que les lits existant dans l'hospice ne soient pas suffisants pour contenir tous les malades qui se présentent, tandis que dans d'autres occasions l'hospice est presque vide ²⁰.

"Les saisons les plus contraires à la santé sont ici: l'été pour les fièvres intermittentes, et l'automne pour les maladies gastriques et pour toutes celles occasionnées par le manque de

¹⁵ Archives mun. série Q3 bis (résultat de l'an XIV)

¹⁶ Archives mun. série Q3 bis

¹⁷ Archives mun. série Q3 bis

¹⁸ Archives mun. série Q2 bis

¹⁹ Archives mun. série Q3

²⁰ Archives mun. série Q3 bis

transpiration"²¹. En l'an XIII, l'administration de l'hospice se plaint auprès du sous-préfet, du fait que le nombre de malades, qui a dépassé de beaucoup celui prévu dans le budget de l'an XIII, a mis le mobilier en piteux état: "nos vieux draps de lit, chemises, matelas et paillasses sont hors d'état de service, nous sommes presque réduits à ceux que nous avons achetés depuis deux ans..."²². Ce que tendrait à confirmer la dégradation sensible du mobilier, déjà constatée en l'an IX.

L'administration de l'hospice sollicite donc l'appui du sous-préfet pour faire approuver la demande d'achat de meubles auprès de l'autorité supérieure.

Le régime économique de l'hospice

Au début de l'an XIV, il ne restait aucune provision de denrées et autres objets de consommation achetés en l'an XIII; le nombre peu élevé des malades ainsi que la faiblesse de ses revenus interdisaient à l'administration toute espèce d'approvisionnement pour la constitution de stocks. Les articles achetés dans le courant de l'an XIV étaient les suivants²³:

- 1) 423 kg de pain à raison de 59 centimes;
- 2) 481 kg 17/30 de viande à raison de 94 1/2 centimes;
- 3) 201 kg 4/10 de vermicelli à raison de 80 centimes;
- 4) 329 kg 3/20 de riz à raison de 52 centimes;
- 5) 41 kg 3/5 de savon à raison de 2,15 francs;
- 6) 81 1/3 quintaux décimaux de bois à brûler à 1,74 francs;
- 7) médicaments et drogues de toute espèce pour une somme de 330,85 francs;
- 8) 125 livres décimales de paille à 8 centimes pour les paillasses des lits;
- 9) divers objets en poterie pour le ménage;
- 10) 77,50 mètres de toile pour les draps de lits à 2,58 f.

Le mode suivi pour l'approvisionnement de ces fournitures était d'acheter au fur et à mesure des besoins: le pain et la viande, toujours de première qualité, étaient achetés journalièrement, au prix taxé par la mairie; quant aux autres denrées, l'administration a constamment pratiqué de petites provisions pour faire face à la consommation d'un mois environ. Il en a été fait, le même pour le savon et pour le bois. L'administration a voulu s'assurer par-là de la qualité des denrées qu'elle devait acheter pour l'usage des malades et éviter aussi la marge de profit que font les revendeurs ou détaillants grâce à la vente au détail. Il n'est resté à la fin de 1806, aucune provision de comestible ni d'autres objets de consommation.²⁴

Le régime alimentaire de l'hospice

La ration complète que l'on distribuait aux malades était composée de trois décagrammes de pain blanc, d'un décagramme et un tiers de vermicelli ou riz, et d'un décagramme et demi de viande de bœuf ou de mouton de première qualité: La ration ainsi composée se donnait toute entière aux convalescents, pour moitié aux malades qui commençaient à se rétablir; bref, c'était d'après l'état du malade que le médecin ou le chirurgien ordonnait de lui donner les trois quarts, la moitié, le tiers ou une fraction plus petite de la ration. La ration entière ne se donnait ordinairement que pour un jour seulement. N'ayant pas de moyens suffisants pour entretenir les convalescents jusqu'à leur parfait rétablissement, l'administration avait adopté le système suivant qui consistait à renvoyer les malades dès qu'ils pouvaient marcher et qu'ils avaient retrouvé

²¹ Archives mun. série Q3 bis

²² Archives mun. série Q3 bis (registre de correspondance de l'administration de l'hospice civil de Menton).

²³ Archives mun. série Q3 bis

²⁴ Archives mun. série Q3 bis

l'appétit. L'hospice ne faisait jamais d'achat de vin, de manière que cette boisson n'entrât pas dans les articles qui composaient la ration. Cependant, toutes les fois qu'un malade ou un convalescent en avait besoin, on lui en fournissait en quantité et en qualité nécessaire, et c'était souvent par les soins charitables des dames administratrices de l'hospice qu'on le leur procurait. L'administration n'avait pas à rendre compte de tout ce qui avait rapport au régime alimentaire.

Les enfants abandonnés et les indigents

L'hospice était destiné à recevoir les malades indigents "sans acception d'état ni de pays"²⁵. Tant qu'il y avait des lits disponibles, on ne pouvait refuser d'y admettre un malade quel qu'il fût, mais on pouvait exiger de lui une indemnité s'il avait les moyens de la payer. Comme les blessés et les malades provenant des ateliers de la route de Rome ne pouvaient être dirigés sans danger vers l'hospice de Nice du fait de son éloignement (du moins jusqu'à ce que la maladie ait fait son cours et la convalescence soit commencée), le préfet décida en 1811 qu'on pourrait désormais les diriger sur l'hospice de la commune de Menton jusqu'à ce que leur nombre atteigne six.

En 1807, l'hospice attribua à la nourrice d'un enfant naturel, privé de lait, une somme de 12 francs par mois, le blanchissage et l'entretien en général, et décida qu'il lui serait fourni vêtements, langes et autres objets que les dames administratrices de l'hospice jugeraient convenables. La dite nourrice fut déclarée définitivement "dépositaire" de l'enfant naturel²⁶ (2). Le 1er novembre 1807, le préfet autorisa l'administration de l'hospice à placer deux enfants abandonnés chez quelque honnête personne, moyennant une rétribution convenue dont l'hospice ferait l'avance et dont il serait remboursé sur les fonds alloués pour cet objet dans le budget du département. L'administration de l'hospice alloua une somme de seize francs mensuels à cet effet. L'état nominatif des enfants abandonnés recueillis par l'hospice au 1er janvier 1810 mentionnait que deux enfants, Palmaro Angeline et Palmaro J.B. César, entretenus dans la commune avaient été pris en charge par Lorenzi Catherine, à Menton, du fait qu'ils avaient été abandonnés par leur mère²⁷.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les autorités républicaines favorisèrent de tout leur pouvoir le développement de l'instruction. Mais les résultats obtenus ne furent pas très brillants.

En dépit des lois et de la surveillance des autorités, l'enseignement et en particulier l'enseignement primaire resta, après comme avant 1792, dans un état de confusion et d'anarchie considérable. En fait, le clergé continua à le diriger seul, et les prêtres, malgré une éclipse partielle au moment de la terreur, restèrent dans le pays où, protégés par de puissantes autorités, ils purent conserver toute leur influence. Comme le dit très justement V.Emmanuel, la révolution passa, mais l'église resta modérée semble partager l'avis de Combet²⁸ lorsqu'il écrit: "L'on m'assura, lors de ma tournée, que le Prince n'avait rien négligé autrefois pour multiplier les moyens d'instruction dans les diverses parties de ces Alpes: cependant, quoiqu'il ne se fût encore écoulé que sept ans depuis leur occupation par les armées françaises, au temps où je les visitai en détail, l'ignorance était alors à son comble de toutes parts. Après s'être procuré dans chaque commune l'état des gens sachant lire et écrire, et celui des personnes possédant quelques connaissances en sus, le premier n'a pu

²⁵ Archives mun. série Q3 bis

²⁶ Archives mun. série Q3 bis

²⁷ Série 1-2 (3)

²⁸ Combet: "La Révolution dans le Comté de Nice et la Principauté de Monaco"- Paris 1925

dépasser le nombre de 7.554 sur la population entière et le second celui de 700 (...) ces connaissances, d'ailleurs, n'existaient que dans les villes et dans les principales communes des parties orientales et méridionales et consistaient au surplus en fort peu de choses...".²⁹

Le jury d'instruction publique, dont Fodéré faisait partie, était persuadé que c'était à l'ignorance qu'il fallait attribuer tous les crimes qui se commettaient, et que si la science n'est pas nécessaire à "l'homme des champs", il a pourtant besoin d'un peu d'instruction pour adoucir son caractère; le jury d'alors a fait tous ses efforts pour établir des écoles primaires dans tous les villages, tant de garçons que de filles, et il était parvenu à y intéresser parmi les curés ceux qui avaient conservé l'amour et la dignité de leur état. L'instruction élémentaire est une nécessité estime encore Fodéré: "On ne peut plus mettre en problème, dans l'état actuel de l'Europe, qu'il est utile que les classes inférieures reçoivent quelque éducation et qu'elles possèdent au moins les premiers éléments de l'instruction (...). Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les prisons pour se convaincre jusqu'à l'évidence que l'ignorance est source féconde de vices et de crimes... " La tâche entière que je désire qu'on remplisse, et qui comprend l'éducation en même temps que l'instruction, pourrait être avantageusement confiée aux ecclésiastiques des paroisses, qui n'ont que trop souvent du temps de reste"³⁰.

C'est d'ailleurs ce que décida le Conseil municipal de Menton, en nommant l'abbé Loquet directeur de l'instruction de menton, lors de sa séance du 30 nivôse de l'an XI³¹.

Le Conseil municipal a saisi l'occasion pour "presser" le développement de l'instruction qui va "renaître et se réorganiser dans cette ville". Il a longuement "porté les regards" sur les citoyens en état de remplir la tâche d'instituteur et il fait part que les citoyens Antoine Lombard et Paul Bellando ont été les seuls qui se soient fait inscrire sur le registre ouvert " à cet effet et qui aient manifesté l'intention de se vouer à l'enseignement. Instruit que ces deux citoyens avaient les qualités requises pour remplir les fonctions d'instituteurs, le Conseil municipal a nommé les dits citoyens Lombard et Bellando aux postes d'instituteurs de la jeunesse de cette ville: le premier pour enseigner les principes élémentaires de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, le deuxième pour instruire les jeunes gens dans la grammaire française et les perfectionner dans l'arithmétique. Le maire a proposé l'abbé Loquet, instituteur d'histoire naturelle à l'école centrale du département des Alpes-Maritimes, pour enseigner la langue latine et instruire les élèves dans les mathématiques et l'histoire. Le Conseil, connaissant par réputation le citoyen Loquet, est persuadé que ce sera une acquisition précieuse pour la ville de Menton. Le Conseil municipal a unanimement nommé le dit citoyen instituteur dans les écoles de Menton. Mais un an plus tard, le 9 ventôse de l'an XII, le sous-préfet du deuxième arrondissement estime que, depuis la réorganisation des écoles à Menton, l'expérience a prouvé qu'il était nécessaire de les soumettre à un régime régulier et suivi. Il pense que les occupations multiples du citoyen Loquet, chargé d'assumer le poste de directeur, ne lui permettent pas de s'absenter de sa classe pour inspecter les classes inférieures aussi souvent qu'il le faudrait. Il a donc jugé qu'il était indispensable de remédier à cet état de choses, d'autant plus que le maire chargé par les textes³² de la surveillance des écoles de la commune, ne pouvait du fait de la multiplicité de ses occupations, y donner tout le temps nécessaire. Pour parer à ces inconvénients, le sous-préfet a, par arrêté, décidé la création d'une commission qui avait pour objet d'aider et de suppléer le citoyen Nonléon de Menton, dans la surveillance et l'inspection des écoles. Cette commission devait, en outre, remplir provisoirement et pour les écoles de Menton, toutes les obligations imposées "aux soins d'instruction". Elle s'occupait sans délai de l'amélioration

²⁹ Fodéré : "Voyage aux Alpes-Maritimes" (T.I) Paris, 1821

³⁰ Fodéré : "Voyage aux Alpes-Maritimes" (T.I) Paris, 1821

³¹ Archives mun. série R1 (16)

³² Arch. mun.: série R1 (16) Règlements et arrêtés du gouvernement et dispositions préfectorales.

du "système d'instruction", sous la présidence du maire, toutes les fois que ses occupations le lui permettraient. Elle procédait, d'autre part, avec le premier instituteur, au classement des élèves en quatre classes bien distinctes, et elle était chargée d'informer la sous-préfecture des livres élémentaires qu'elle pensait utile d'adopter cette commission était censée être à même de présenter incessamment l'école de Menton comme pouvant être mise au nombre des écoles secondaires. Enfin, l'article 3 de l'arrêté du sous-préfet, précise encore que les citoyens Richelmy, docteur en médecine, M.Bréa, J.B.Bottini et V.Pretty d'Horace sont membres de cette commission³³

La Constitution de 1792 avait bien posé les grandes lignes de l'instruction publique en affirmant la liberté de l'enseignement pour quiconque fournirait un certificat de civisme, mais la pénurie de citoyens capables, en dehors des prêtres émigrés, ne permit pas à cette disposition de toucher son but, et l'instruction publique en fut enfin organisée en France que par la loi du 3 brumaire de l'an IV dont il convient de donner les principales dispositions:³⁴

Titre 1^{er}

Article 1er.- Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires dont les arrondissements seront déterminés par les administrations du département.

Article II.- Il sera établi dans chaque département plusieurs jurys d'instruction; le nombre de ces jurys sera de 6 au plus, et chacun sera composé de 3 membres nommés par l'administration départementale

Article III.- Les instituteurs primaires seront examinés par l'un des jurys d'instruction sur la présentation des administrations municipales; ils seront nommés par l'administration départementale.

Article IV.- Ils ne peuvent être destitués que par les mêmes administrations.

Article V.- Dans chaque école primaire, on enseignera à lire et à écrire, à compter et les éléments de la morale républicaine.

Article VI.- Il sera fourni par la République à chaque instituteur primaire un local, tant pour lui servir de logement que pour recevoir les écoliers pendant la durée des leçons. Il lui sera également fourni le jardin qui se trouverait adossé à ce local. Lorsque les administrations du département le jugeront convenable, il sera alloué à l'instituteur une somme annuelle pour lui tenir lieu de logement et du jardin susdits. Les instituteurs pourront recevoir de leurs élèves une rétribution annuelle qui sera fixée par l'administration du département...

Article VII.- L'administration du département pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire pour cas d'indigence.

Titre II

Article 1er.- Il sera établie une école centrale dans chaque département de la République. L'enseignement sera divisé en trois sections:

- 1^{ère} section: dessin, histoire naturelle, langues anciennes et langues vivantes (un professeur pour chacune de ces branches).

- 2^e section: mathématiques et physique et chimie expérimentale (un professeur pour chacune de ces branches).

- 3^e section: grammaire générale, belles lettres, histoire et géographie (un professeur pour chacune de ces branches).

Les élèves seront admis aux cours de la première section après l'âge de 12 ans, 14 ans à la seconde et 16 ans à la troisième.

³³ Arch. mun.: série R1 (16)

³⁴ Bulletin des Lois de l'an IV

La loi sur l'instruction publique du 11 floréal de l'an X en son titre II, sur les écoles primaires, chargeait spécialement les sous-préfets de l'organisation et de la surveillance des écoles primaires, et les maires et conseillers municipaux du choix des instituteurs.

Du fait de l'époque rapprochée de l'ouverture des classes, il s'agissait de pourvoir à la continuation de l'instruction dans la ville de Menton; le 24 vendémiaire de l'an XIII, le sous-préfet³⁵, qui résidait à Monaco, a pris l'initiative de convoquer le Conseil municipal de Menton pour que celui-ci procède à la nomination des professeurs actuels de l'école primaire, Bellando et Lombard, ou bien à la nomination d'autres professeurs, si ceux-ci n'ont pas rempli "l'attente des habitants et satisfait à leurs devoirs"; à cet effet le Conseil municipal entendra au préalable la commission chargée de la surveillance des écoles qui lui fera un rapport à ce sujet, le sous-préfet conservant la possibilité d'agréeer ou de refuser les personnes proposées par le Conseil. Néanmoins, il faut encore noter que c'était le Conseil municipal qui, après délibération, fixait les sommes disponibles pour le traitement des instituteurs des écoles. D'autre part, le Bureau d'administration de l'école communale (destinée à être érigée en école secondaire) qui devait procéder à la désignation des professeurs et à la confection de la liste de ceux proposés au ministre de l'Intérieur, était composée de la manière suivante:

- le sous-préfet qui en assurait la présidence,
- le maire, ou en son absence, l'adjoint au maire,
- deux membres du Conseil municipal: Martini et Sismondi,
- le Juge de Paix,
- deux membres de la commission: Bottini et Richelmi .

En 1808, une pétition est adressée au maire de Menton elle prétend que l'école publique de la ville a besoin d'un quatrième instituteur puisque, dit-elle, le nombre des Jeunes élèves est si considérable que les deux instituteurs qui sont chargés d'apprendre la lecture, l'écriture et les premiers éléments du calcul ne peuvent suffire. En effet, les élèves sont au nombre de 80 au moins, et il est évident que la durée de chaque classe étant de 150 minutes, chaque instituteur n'en peut pas donner seulement quatre à chaque enfant. En conséquence, le Conseil municipal, en sa séance extraordinaire du mois avril 1808, décide à l'unanimité de demander au préfet d'autoriser l'établissement scolaire à engager un quatrième instituteur pour un salaire de 250 francs par an.

Le sieur Antoine Lombard est proposé pour être, présenté comme candidat au préfet. Le 23 avril 1808, la préfecture approuve la délibération du Conseil municipal de la ville de Menton; mais le conseiller de préfecture, remplaçant le préfet en tournée, signale à propos de la rémunération de l'instituteur: "le budget de la courante année ne présentant pas de fonds suffisants pour son salaire, je laisse à votre sagesse le soin d'y pourvoir..."³⁶.

LA VIE CULTURELLE ET RELIGIEUSE

La république voulut fonder le régime nouveau dans les âmes par le pouvoir moral. Elle assumait la mission de conquérir les jeunes se et les hommes, et se décréta souveraine en matière religieuse comme en matière administrative. Elle ne considéra jamais la société nouvelle comme possible sans religion³⁷.

Par la constitution civile du clergé, les hommes de 1789, en bons élèves philosophes du XVIIIe siècle, essayèrent de mettre l'église au service de l'ordre nouveau. Malheureusement, si elle fut féconde en lois, la Révolution fut stérile en dogmes. Elle ferma un moment l'église, mais elle ne créa pas le temple; et après avoir tenté de déchristianiser le pays, elle revint, en septembre 1794, à la tolérance. Tous les cultes que l'on institua ne parvinrent pas, malgré le

³⁵ Arch. mun.: série R1 (17)

³⁶ Arch. mun.: série R1 (17)

³⁷ Combet ,op.cit.

maintien des fêtes nationales, à déposséder le catholicisme; sous le Directoire, dont la politique fut nettement hostile à Rome, ce fut le culte catholique qui eut, en dépit des rigueurs de la loi, les plus grandes faveurs. Sous le Consulat, il semble que il en ait été de même, comme en témoigne un état des édifices non aliénés, du 5 pluviôse de l'an X, servant à l'exercice des cultes de la commune de Menton³⁸, qui fait ressortir que dans toutes ces constructions c'est le culte catholique qui y est pratiqué:

- soit en l'église paroissiale de Saint-Michel, située à l'intérieur de la ville et bâtie grâce aux dons des habitants; (elle peut recueillir jusqu'à 2.000 fidèles environ);
- soit en la chapelle Saint-Roman, dans le quartier des Monti, construite avec le concours des habitants; (une centaine d'individus peuvent s'y rassembler);
- soit, encore dans la région des Monti, à l'annonciation, élevée "aux prix des habitants", et où 200 personnes environ peuvent entrer.

La question religieuse n'eut pas, dans les Alpes-Maritimes, la même gravité que dans le reste du pays. La politique religieuse du département fut en général tolérante de sorte que, grâce à la fermeté du clergé local, au modérantisme des Autorités départementales, l'église constitutionnelle ne parvint pas à s'établir dans les Alpes-Maritimes. Bien plus, lorsque le 25 mai 1793 la Société populaire de Monaco, de concert avec celle de Menton³⁹, demandera la nomination d'un évêque constitutionnel et transmettra son vœu au directeur départemental, celui-ci refusera de l'appuyer auprès du gouvernement central⁴⁰. Le pape lui-même s'inquiéta des "ouailles laissées sans pasteur". En novembre 1793, il demanda si le curé de Menton, Massa, avait prêté serment avec ou sans limites, et comment il subvenait aux besoins spirituels de ses fidèles. En janvier 1794, le pape déclara que l'évoque de Vintimille devait veiller aux besoins des fidèles de Menton, car "le pasteur doit veiller sur son troupeau en ces temps calamiteux". Les mariages contractés devant les municipalités étaient dit-il, valides quoique illicites.

C'est seulement lorsque le christianisme devint une arme de combat contre la Révolution, que la Révolution se fit anti-chrétienne pour assurer le salut de la patrie et commença la guerre à l'Eglise. Cette persécution fut loin d'être violente. Elle comprit deux moments principaux: l'un sous la Terreur, où elle fut localisée surtout à Nice, l'autre pendant l'époque directoriale, principalement dans le reste du département. Mais en dehors de Nice, il semble qu'il n'y ait eu d'agitation religieuse qu'à Villefranche et à Monaco.

Dans le district de Menton, sur injonction des autorités départementales, ordre est donné aux communes de la Turbie, Eze, Sospel, Menton, Castellar, Gorbio et Castillon, d'envoyer leurs cloches à Nice en vue de la fonte (ventôse an II). De même, les communes du district furent priées d'envoyer à Fort Hercule l'argenterie des églises et des émigrés; en retour, l'administration centrale alloua 30.000 livres pour les dépenses du district.

En juin 1793, la commune de Gorbio reçoit l'ordre de supprimer les confréries. Le 19 vendémiaire de l'an XIV, le capitaine du Génie informe le maire de Menton de l'évacuation de l'église des Capucins, et cela avant le 1er nivôse, date à laquelle le bâtiment sera loué (Le contrat de location comporte une clause expresse qui stipule que l'église ne servira pas à renfermer du sel ou d'autres matières nuisibles à sa solidité et que son entretien courant est à la charge du locataire⁴¹).

³⁸ arch. mun.: série N2

³⁹ La Société populaire de Menton dite des amis de la liberté et de l'égalité fut créée le 13 janv. 1753. Elle déclara le peuple libre, indépendant et souverain, l'ancien gouvernement abolit le prince déchu Imposant d'abord sa volonté, contrôlant tous les actes de la municipalité, ensuite les contrant le plus souvent, elle disparut à la fin de la Convention.

⁴⁰ Combet, op. cit.

⁴¹ Archives mun. série M2.

Un décret du Camp impérial de Burgos, pris le 21-9-1608, précise que la chapelle du couvent des Capucins de Menton est abandonnée gratuitement au profit de la commune pour être affectée à l'usage du culte, sous le titre de Chapelle de Secours.

Désormais, d'après la constitution civile du clergé des 12 juillet et 24 août 1790, il y avait un seul diocèse par département, et les prêtres étaient élus: le curé du canton était élu par les électeurs du district, et l'évêque par les électeurs secondaires du département. L'évêque notait uniquement les vicaires et desservants. En outre, tous les prêtres devaient prêter librement de fidélité à la Nation imposée par le décret du 27 novembre 1790, sous peine de poursuite pour atteinte à l'ordre public⁴².

Les dépenses du culte sont mises à la charge de l'état en vertu de la loi du 24 août 1790, mais la loi du 4 septembre 1793 abolit cette disposition et en laisse la charge aux citoyens des paroisses. En voici une petite illustration: le 21 messidor de l'an XI, le Conseil municipal de Menton, réuni dans le but de soumettre au préfet des observations sur la succursale qui a été établie au quartier de Saint-Roman dans le cadre de la nouvelle organisation des paroisses, tire les conclusions suivantes:⁴³

- la population, domiciliée dans le ressort de la chapelle de Saint Roman, n'est que de 104 habitants au lieu clé 200 comme on l'a supposé;

- à la plupart de ces habitants ont une maison à Menton où ils se rendent tous les jours de fête et les dimanches, tant pour leurs affaires personnelles que pour assister aux offices. D'autre part, une partie des habitants payant leurs maisons sur le territoire de Castellar, à une demi-heure de distance de cette commune, ont l'habitude de s'y rendre les jours de fête pour y entendre la messe et y recevoir les autres secours spirituels.

- "La chapelle de Saint-Roman, distante de 3/4 de lieue à peine de Menton (...), a été toujours desservie par le curé de Menton qui au besoin, était tenu d'aller administrer les malades domiciliés dans l'arrondissement de ladite chapelle, ce qui arrivait très rarement, parce que les malades se faisaient transporter à la ville où ils trouvaient les secours nécessaires".

- les habitants des quartiers environnant la chapelle de Sainte Roman, après avoir requis un ministre du culte pour aller, les jours de fête, dire la messe dans cette chapelle, ont préféré se priver de cette commodité plutôt que de verser la somme d'un franc exigée par le ministre pour son indemnité. Le Conseil municipal a donc prononcé l'inutilité de la succursale établie à Saint-Roman dont le desservant ne pouvait subsister avec le simple casuel, et dont les administrés ne pouvaient être assujettis à un impôt capable de lui assurer une honnête existence⁴⁴.

La loi du 13 thermidor de l'an XIII ordonna même un prélèvement sur la location des bancs et des chaises des églises; mais en 1808, le curé Louis Trenca et les fabriciens Charles Joseph Anrigo, F. Augiero et C.Pretti mentionnèrent qu'il n'y avait pas de produit, des chaises dans l'église paroissiale de Menton; seuls les oblations, quêtes et troncs avaient rapporté 403,15 l. (pour le mois de novembre 1807) et 258,7 l. (Pour le mois de décembre); ceci donnait un total de 662,2 l. (Argent de Gênes) ce qui faisait, à raison de 7 l 10 c pour 6 francs, la somme de 529 francs.

En 1807, les marguilliers de la paroisse de Menton eurent l'idée de laisser une partie des bancs sans numéro pour les infirmes et indigents qui n'avaient pas les moyens de louer des bancs et des chaises. "Considérant en outre qu'une fixation exagérée pourrait incommoder une quantité de familles, notre avis serait de fixer un banc de 5 places à 4 livres l'année, et les chaises à un sou chaque séance ou bien 50 sous par an". En ce qui concernait les chaises ou les bancs que des particuliers tenaient. Dans l'église, le prix en était fixé de gré à gré avec les

⁴² Bul. des Lois de l'an II et l'an III

⁴³ Archives mun. série P

⁴⁴ Archives mun. série P

propriétaires afin de convenir d'une redevance convenable, mensuelle ou annuelle, pour l'entretien du culte.

Le Concordat de 1801 permit au Conseil général du département d'augmenter les traitements des évêques et archevêques, et aux conseils municipaux d'augmenter ceux des vicaires et desservants. Le traitement des prêtres fut fixé le 22 nivôse de l'an II conformément au décret de 1790, à 1.200 livres pour les curés des paroisses, à 800 livres pour les deux premiers vicaires, et à 700 livres pour les autres. Toujours en l'an II, le district accorda aux prêtres et aux moines de Menton une somme de 2.025 livres. En floréal de l'an II, les dépenses de l'église de Menton (chandelles saintes huiles, etc.) s'élevaient à 14 livres et 6 deniers⁴⁵.

Le 19 frimaire de l'an II (9 décembre 1793) le Directoire départemental publia un arrêté "invitant autoritairement les curés et tous desservants des paroisses, à lire tous les jours de fête quelques articles des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel de la Convention nationale, et d'en faire l'explication en langue vulgaire", sous peine d'être considérés comme suspects.

Les municipalités, les sociétés populaires et tout citoyen devaient surveiller l'exécution de cette prescription et dénoncer les prêtres s'y refusant; la loi du 7 vendémiaire de l'an IV réglementa aussi l'exercice des cultes:

1°- tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque était soumis à la surveillance des autorités constituées; le libre exercice de tous les cultes était garanti;

3°- nul ne pouvait remplir le ministère d'aucun culte s'il ne faisait préalablement devant l'administration municipale du canton ou devant l'adjoint municipal de la commune la déclaration suivante: "je reconnais que l'universalité des citoyens français est souveraine, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République...";

4°- les communes ne pouvaient acquérir ou louer le local pour l'exercice des cultes;⁴⁶

5°-il ne pouvait être fourni aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour acquitter les dépenses d'aucun culte ou le logement des ministres;

6° aucun signe particulier à un culte ne pouvait être élevé, fixé et attaché en quelque lieu que ce soit de manière à être exposé aux yeux des citoyens, si ce n'est dans l'enceinte destinée aux exercices du culte, ou dans l'intérieur des maisons particulières, dans les ateliers et magasins des artistes et marchands;

7°- les cérémonies du culte étaient interdites hors de l'enceinte de l'édifice choisi.

Déjà la loi du 3 ventôse de l'an III avait, par son article 7, interdit de faire aucune proclamation ou convocation publique aux exercices du culte, soit au son des cloches, soit de toute autre manière⁴⁷.

Le 14 août 1798, le maréchal des logis de la gendarmerie de canton signala dans son rapport que le maire avait assisté, l'écharpe à la main, à une étrange mascarade qu'on lui dit être une procession usitée de temps immémorial. On y voyait un homme vêtu en pénitent blanc, les pieds nus, portant une croix de bois représentant tous les mystères de la Passion, un second ayant une couronne d'épines sur la tête, le visage barbouillé de rouge, et flagellé par des enfants. Aux observations qui lui furent faites, le maire, dont la destitution était réclamée par le-rapport, déclara qu'il n'y avait rien à craindre, et insinua que les gendarmes étaient de trop⁴⁸.

Toujours à propos de l'interdiction des cérémonies du culte, le préfet s'adressa au maire le 12 avril 1808 pour lui faire connaître que, toutes les fois qu'il lui avait été présenté des autorisations accordées par l'évêque à des confréries pour se réunir et faire des processions publiques, il avait constamment refusé de les revêtir de son visa et n'avait donné son assentiment tacite et verbal qu'à condition que ces processions aient lieu avant la nuit et que les pénitents ne puissent jamais tenir leur visage couvert pendant la cérémonie; ces mesures avaient

⁴⁵ Combet op.cit.

⁴⁶ Bulletin des lois de l'an IV.

⁴⁷ Bulletin des lois de l'an III.

⁴⁸ Combet op.cit.

été Primes pour que la Police puisse constamment surveiller leurs démarches et empêcher au besoin les désordres et les scandales qui pouvaient survenir ⁴⁹.

LES FABRIQUES

Il existait dans chaque paroisse et succursale deux fabriques distinctes et séparées: l'une extérieure, administrée par des marguilliers nommés par le préfet, l'autre intérieure, administrée par les fabriciens nommés par l'autorité ecclésiastique.

A l'origine, les fabriques étaient composées de membres du clergé (marguilliers) qui dressaient la liste des pauvres. Les fabriciens furent ensuite des laïques élus par les paroissiens, avec le bureau des marguilliers.

Supprimées lors de la Révolution, les fabriques furent rétablies, comme établissements civils, par le Premier Consul. Elles comprenaient un conseil de fabrique, assemblée délibérante, et un bureau des marguilliers, organe d'exécution.

A l'exception du curé et du maire, membres de droit, les fabriciens étaient d'abord nommés par l'évêque et le préfet, puis se recrutaient par élection, avec renouvellement par moitié tous les trois ans.

Le bureau des marguilliers, composé du curé et de trois membres élus par le conseil, exécutait les décisions prises dans les quatre sessions du conseil.

La loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des églises et de l'Etat, supprima les fabriques et leur substitua des associations cultuelles. Les biens des anciennes fabriques devaient être dévolus à ces associations, mais comme elles ne furent pas constituées, ils furent attribués par décret aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance; certains d'entre eux ont toutefois fait retour à l'Etat ou grevés d'une affectation charitable, ont été revis à des établissements publics ou d'utilité publique, dont la destination était conforme à celle de ces biens.

Des actions en reprise ou revendications pour inexécution des charges furent exercées par les familles des donateurs.

Le régime antérieur à la loi de 1905 continue cependant à s'appliquer en Alsace et en Moselle où subsistent les fabriques.

Le marguillier, membre d'un conseil de fabrique, est chargé d'administrer les biens d'une paroisse. Primitivement le marguillier avait, dans chaque paroisse, la charge du registre matriculaire où étaient inscrits les pauvres secourus par le curé. Ce nom, dans quelques ordres religieux, était donné également au moine chargé d'aider le sacristain. A l'apparition des fabriques (1311), on appela marguilliers leurs dignitaires.

Les administrateurs de la fabrique de Menton ont établi pour l'année 1807 un état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pour la paroisse de Saint-Michel⁵⁰.

Fabrique extérieure

1°) Revenus extraordinaires:

- legs	0
- recouvrement des sommes dues	92.40
- remboursement des capitaux	0
- total	92.40

2°) Revenus ordinaires

- maisons usines, biens ruraux	24.50
- rentes foncières	0

⁴⁹ Archives mun. série P.

⁵⁰ Archives mun. série M 2 bis

- rentes constituées	397.65
- transport des corps	<u>0</u>
- total	1762.00

Note: Les revenus ordinaires ci-dessus n'ont pu être recouvrés pendant l'année 1807.

Fabrique intérieure

1°) Revenus extraordinaires	0
2°) revenus ordinaires.	
- Fondation pour service	0
- Oblations	28
- Troncs	50.00
- quêtes	1684
- chaises	0
- service intérieur pour les morts	<u>0</u>
- Total	1762.00

Mais en octobre 1804, les marguilliers de la paroisse de Menton protestent auprès du préfet contre le nouveau règlement approuvé par le gouvernement le 11 germinal, et qui porte création de trois postes de fabriciens auxquels seraient désormais confiées les recettes, tant des aumônes et des quêtes que des loyers des locaux appartenant à l'église, ainsi que "le service dans l'intérieur". Les marguilliers qui sont prêts à donner leur démission, déclarent en outre... nos soins se sont étendus dans l'intérieur de l'église et à l'exemple des procureurs nos prédécesseurs, nous exigeons les aumônes qui étaient employées à son entretien; nous avons la garde des ornements qui ont été constamment une véritable propriété communale et dont les, curés n'avaient que la jouissance"⁵¹

D'autre part, les biens et les revenus rendus aux fabriques par le décret et la décision des 7 thermidor de l'an XI et 18 nivôse de l'an XII, qu'ils soient ou non chargés de fondations pour messes, obits et autres services religieux, doivent être administrés et perçus par les administrateurs des dites fabriques nommés conformément à l'arrêté du 7 thermidor de l'an XI; ils devront payer aux curés, desservants ou vicaires, selon le règlement du diocèse les messes, obits et autres services auxquels les fondations donnent lieu conformément au titre (c'est ce que déclare le décret du 22 fructidor de l'an XIII).

L'état des revenus des fabriques intérieures et extérieures ayant été examiné précédemment, il serait intéressant d'étudier ci-dessous, les comptes de l'administration des marguilliers (fabrique extérieure) de la paroisse de Menton, depuis leur installation (c'est à dire au cours du mois de pluviôse de l'an XII) jusqu'au 31 décembre 1806

A propos des revenus casuels, aumônes, oblations et autres recettes de même espèce, payés et administrés par les fabriciens, et établis en vertu d'un règlement pris par l'évêque, les marguilliers signalent qu'il n'est d'aucun compte à l'administration. D'autre part, les fabriques n'eurent plus à redouter les poursuites de leurs créanciers éventuels, car d'après la loi du 13 brumaire de l'an II, tout l'actif affecté, à quelque titre que ce soit, aux fabriques des églises cathédrales, particulières et succursales, ainsi qu'à l'acquit des fondations, faisait partie des propriétés nationales, et toutes les créances dues par les fabriques faisaient donc partie de la dette nationale. Les créanciers étaient tenus de présenter leurs titres au

⁵¹ Archives mun. série P.

liquidateur général ou aux corps administratifs jusqu'au 1er germinal de l'an II; s'ils dépassaient le délai fixé, ils étaient déchus de toute réclamation envers la République

Le décret du 11 mai 1807, pris en complément de la loi du 13 brumaire, précise: "les créanciers des anciennes fabriques des paroisses et chapitres, compris dans la loi du 13 brumaire de l'an II, ne pourront exercer de poursuite contre les nouvelles fabriques des paroisses et chapitres, sauf aux dits créanciers à suivre s'il y a lieu, à la liquidation générale de la dette publique, la réclamation de leurs droits».

Au moyen de ces nouvelles dispositions, les fabriques n'eurent plus à craindre d'éventuelles poursuites pour des créances dont elles ne pouvaient être nullement responsables et qui, d'ailleurs, auraient excédé leurs faibles moyens.

Le cimetière de Menton

En 1803, une demande formulée par la commune de Menton est adressée au Ministre de l'Intérieur pour que la ville soit autorisée à acquérir un domaine national dit le "Vieux Château" afin d'y construire un cimetière⁵².

Le 13 messidor de l'an XIII, dans une demande relative à l'établissement d'un cimetière à Menton, on relève que "depuis plus d'un mois, les morts ne sont plus reposés dans les souterrains de l'église paroissiale, et la salubrité publique est ainsi assurée"().

En l'an XIV, la mortalité annuelle dans la commune est calculée à raison de 78 décès, "gros et petits corps compris".

Le 31 août 1806, un décret impérial autorise le maire de Menton à acquérir au nom de cette commune, un enclos de vieilles murailles tombant en ruines, provenant du Prince de Monaco mais propriété de l'État afin d'y établir un cimetière. Le prix de vente est fixé à 43 francs. Enfin, le 11 octobre 1807, soit près de cinq années après la demande du maire, l'acte de vente est passé, la commune ayant dépensé une somme de 53 francs et 41 centimes pour devenir propriétaire du terrain.

En 1811, le sieur Bosano présente une pétition au sujet d'un jardin d'oliviers dont il est propriétaire et qui, selon ses propos "a été la proie de la barbarie la plus cruelle pendant quatre ans": son jardin a été transformé en cimetière militaire provisoire où l'on a enterré "tous les cadavres, non seulement ceux de la commune mais aussi ceux de l'armée d'Italie, (qui), ne pouvant passer par le Piémont est passée par Menton, où il y avait deux hôpitaux..."⁵³. Une grande quantité de cadavres semble en effet avoir été enterrée là: les épidémies et la guerre ont fait que l'on en enterrait jusqu'à quatre ou cinq par jour. Le sieur Bosano se plaint de la désolation de son bien-fonds: les branches des arbres ont été cassées, emportées, des arbres arrachés et la récolte d'olives perdue⁵⁴.

En conclusion, il semble que l'on puisse dire que la déchristianisation fut un échec et la meilleure preuve nous en est fournie dans une lettre écrite par Lassa en fructidor de l'an VI (1798) et rapportée par Combet⁵⁵: "l'esprit public est journellement tué par les opinions et intrigues religieuses... La police des cultes y est sans vigueur, les signes extérieurs du culte, surtout les croix, se voient partout; les prêtres catholiques portent ostensiblement leur costume; les fêtes catholiques sont célébrées avec pompe et affectation; une main invisible les fait même célébrer par les juifs; les fêtes républicaines sont complètement délaissées".

LES BIENS NATIONAUX

⁵² Archives mun. série M 2.

⁵³ Archives mun. série P.

⁵⁴ Archives mun. série M 2. bis

⁵⁵ Combet op.cit.

Les biens nationaux peuvent être classés en quatre catégories:

1°) Les biens de première origine ou biens du clergé. Ils représentaient environ 10% des terres; ils furent mis à la disposition de la Nation la demande de Talleyrand (2 novembre 1789). Ils servirent à gager des assignats qui portèrent d'abord intérêt (19.12. 1789) puis furent transformés en papier-monnaie soumis au cours forcé (8.10.1790); leur vente aux enchères, même par petits lots, profita davantage aux bourgeois des villes ou aux riches laboureurs qu'aux petits paysans.

2°) Les biens de seconde origine ou biens des émigrés. Ces biens furent mis sous séquestre par la décision du 9-2-1792 et leur mise en vente, décidée le 27 juillet 1792, profita également aux acheteurs bourgeois.

3°) Les biens de troisième origine ou biens communaux, ainsi que les terres présumées communales, ils devaient être répartis gratuitement parmi les habitants de la commune à la demande du tiers d'entre eux (loi du 10.6.1793).

4°) Les biens de quatrième origine ou biens des suspects. La loi du 17 septembre 1793 décida leur confiscation et leur distribution gratuite aux indigents (décret du 8 et 13 ventôse en II, 26 février et 3 mars 1754).

En fait, la distribution gratuite des deux dernières catégories ne fut réalisée que partiellement.

La vente des biens nationaux avait abouti, malgré tout, à un gigantesque transfert des propriétés; elle avait d'autre part, contribué à lier de manière, semble-t-il, définitive, la bourgeoisie française, principale bénéficiaire de l'opération, à la cause de la France révolutionnaire et impériale. Jusqu'en 1814, la crainte de voir ses titres de propriété remis en question empêcha son ralliement à la cause des Bourbons. L'article 9 de la charte de 1814, en garantissant la propriété des biens nationaux et dans une certaine mesure la loi pourtant si décriée du milliard des émigrés (1825) et qui se réduisit en fait à 650 millions⁵⁶ donnèrent une solution 'définitive à ce problème, en consolidant les titres des acquéreurs et en indemnisant ceux qui avaient été victimes de spoliations. Lorsque les opérations sur les biens nationaux commencèrent dans notre région, elles étaient déjà en grande partie achevées dans certaines régions de l'ancien royaume de France, où les ventes qui rapportèrent le plus eurent lieu avant la fin de l'an III (dans le département de l'Hérault notamment).

En ce Qui concerne plus particulièrement la commune de Menton il semble que ces opérations aient eu lieu entre les années 1796 et 1803 mais surtout pendant l'année 1799⁵⁷. C'est ainsi que le fort appelé communément "bastion", qui avait été construit en 1519 par le prince " Honoré II pour défendre la ville, fut confisqué et vendu à la commune de Menton comme bien national. En 1793, la chapelle de l'Annonciade et ses dépendances furent abandonnées par force, fermées au culte et déclarées biens nationaux. Sous l'Empire, ces biens nationaux furent mis aux enchères. Le 9 juin 1808, Jérôme de Monléon, alors Maire de Menton, acquit le domaine de l'Annonciade; il y fit entreprendre des travaux de réparations et obtint l'autorisation d'y établir son caveau de famille.

Pour mener à bien ces opérations, on procéda par soumissions et enchères; les particuliers avaient le droit de se porter acquéreurs pour les sommes fixées par les estimations, mais les adjudications définitives étaient faites "à la chaleur des enchères et par feux", après deux publications à quinze jours d'intervalle. Les autorités révolutionnaires ont appliqué la législation concernant les émigrés et leurs biens. En premier lieu, on procéda à l'établissement des listes des absents d'abord, et des émigrés en suite. L'émigration avait commencé au moment même où les troupes françaises entraient dans le Comté de Nice⁵⁸.

⁵⁶ La loi du Milliard des émigrés ne s'appliqua pas à Menton, la commune faisant à nouveau partie de la Principauté de Monaco dès 1814.

⁵⁷ Archives mun. série N 5.

Dans le district de Menton, sur la liste des émigrés du 14 germinal de l'an XI, on relève 705 noms dont 149 pour la commune de Menton. Malgré tout, nombreux furent ceux qui échappèrent aux rigueurs de la loi. Les autorités locales mirent souvent de la négligence dans l'exécution des lois sur les émigrés et leurs biens; et le département paraît avoir fait preuve d'indulgence envers les émigrés. Aussi l'administration départementale ne fut-elle pas à l'abri de toutes critiques; en avril 1793, une circulaire émanant de la 1^{ère} division du ministre de l'Intérieur se plaignait déjà du retard apporté par les administrateurs du département à la transmission aux autres corps administratifs des décrets "véritablement urgents", concernant les émigrés et leurs biens.

Beaucoup plus tard, en l'an X, sous le Consulat, le conseiller d'État Duchatel, directeur de l'Enregistrement et des Domaines nationaux, reprochera au Directeur départemental, dans une lettre du 21 messidor, le fait que l'administration ne possédait aucun état de consistance des biens encore dans les mains de la Nation et l'invitera fermement à faire cesser cette carence.

Les 18 floréal de l'an XVI, le haut fonctionnaire reviendra encore à la charge, constatant qu'en dépit de sa première lettre, "l'incertitude et la confusion règnent toujours". Après avoir mis sous séquestre les biens des émigrés par un décret du 8-12 février 1792, complété par un décret du 30 mars suivant et des textes postérieurs l'assemblée nationale ordonna par un décret du 17 frimaire de l'an II la mise sous séquestre des biens des pères et mères qui avaient des enfants majeurs émigrés, jusqu'à ce qu'ils prouvent qu'ils aient fuit tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher l'émigration⁵⁹. En France, l'assemblée nationale s'était occupée des meubles et effets de première origine dans la loi du 28/10 - 5/11/1790 (titre III, article 1 à 8); elle avait décidé qu'aussitôt après l'évacuation des maisons et bâtiments qui ne seraient plus occupés, et des églises dans lesquelles il ne se ferait plus de service, le directoire du district ferait vendre tous les meubles, effets et ustensiles dont aucune destination particulière n'aurait été prévue. L'argenterie devait être remise aux hôtels des monnaies lorsqu'elle n'était pas affectée à un autre usage. L'administration du mobilier restant fut réglée par une loi des 4 et 14 septembre 1792, qui concernait l'administration du mobilier dépendant des domaines nationaux, la destination des effets mobiliers des églises supprimées et les moyens de pourvoir aux frais du culte catholique.

Pour éviter la dégradation et la dilapidation des biens nationaux, les municipalités devaient procéder sur-le-champ aux inventaires de ces derniers. En dépit du caractère impératif de cette décision, les inventaires ne furent parfois dressés que dans les semaines qui suivirent. Le sort des meubles des émigrés, de même que celui de tous les biens, avait été fixé par les décrets des 3-12 février 1792 (établissant le séquestre sur les biens des émigrés) et des 30/3-8/4/1792 (qui l'organisait dans ces articles 4 et 5). Les autorités militaires et municipales confisquèrent "ce qu'elles trouvèrent de plus précieux", dressèrent un double inventaire, et mirent les scellés sur les portes des appartements renfermant les effets et les meubles. L'aliénation du mobilier suivait la saisie, à moins que l'on ne trouva dans le cas d'une exception prévue par des arrêtés du Comité de Salut public du 25 floréal et du 14 prairial de l'an XI; d'après ces deux textes, en effet, on ne pouvait vendre que le linge neuf qui n'avait jamais servi, ou le linge précieux, de même que les bois de lit, paillasses, cuirs, matelas... présentant une valeur certaine. Seraient donc exclus des ventes les effets de faible valeur, ce que l'on concevait facilement car il eût été absurde d'engager des frais sans doute irrécupérables dans cette hypothèse⁶⁰. Pour procéder à une liquidation, il fallait donc tenir compte du passif que pouvait supporter éventuellement la situation pécuniaire des émigrés et des

⁵⁹ Donetti; "La vente des biens nationaux dans l'arrière pays et les montagnes du Comté de Nice, thèse de droit, Aix 1958 .

⁶⁰ Donetti , op. cit.

ecclésiastiques. Et le problème était important, car de la solution qui y serait donnée, dépendait en partie la plus ou moins grande facilité des ventes. (Décret du 1er floréal an III).

Certes en l'an II et l'an III, on procéda à l'affermage de nombreux bien nationaux de toutes origines, dans le district de Menton (et de Nice également), mais cela n'avait pas un caractère aussi grave que d'acquérir un bien national. D'après la loi du 25 juillet 1793, les acquéreurs disposaient de dix termes pour payer. Ils devaient acquitter le premier dans le mois de l'adjudication, accru de la somme nécessaire pour couvrir le montant des frais d'estimation, de division, de publication, et les neuf autres d'année en année, avec un intérêt de 5, et la faculté de libération anticipée avec remise de 2%.

Une loi du 5 ventôse de l'an III modifia quelque peu ces délais: l'acquéreur devait payer 1/4 de l'acquisition dans le mois et avant d'entrer en possession; le surplus devait être payé en 6 ans par portions égales, et la faculté de paiement anticipé était maintenue. Plusieurs textes se succédèrent, suspendant l'aliénation des domaines nationaux, concernant les modes de paiement d'estimation et de mise à prix. En pratique toutes ces dispositions eurent peu d'importance. Un certain nombre de biens nationaux invendus, qui étaient restés dans les mains de l'État jusque sous l'Empire, furent cédés à la Caisse d'amortissement par une loi du 24 avril 1806. Les restitutions et l'affectation définitive des biens nationaux furent liées à l'apaisement des luttes politiques et religieuses ou à la chute du 1er Empire. En effet, de nombreux biens nationaux qui n'avaient pas été aliénés retrouvèrent, après divers usages, sinon toujours leur statut du moins leur utilisation antérieure.

LES BIENS COMMUNAUX

Les Biens communaux étaient composés essentiellement de forêts, de pâtures, de terres incultes, et étaient soumis à un régime d'indivision perpétuelle.

Encore importants aujourd'hui, dans certaines régions, les communaux sont utilisés gratuitement par les habitants domiciliés dans la commune, qui y font paître leurs troupeaux. On y pratique des coupes de bois, sans cependant avoir le droit de se les partager à titre gratuit.

Les bois et forêts du offraient de grandes ressources ils furent toujours administrés à rendu à peu près nuls les avantages qu'ils procuraient.

L'article 1er du titre 25 de l'ordonnance de 1669⁶¹ stipulait que les bois des communes devaient être arpentés, "figurés" et bornés dans un délai de 6 mois. Mais cette disposition importante et celle de l'aménagement étant restées sans exécution dans le département, "la licence, l'impéritie et les défrichements ont porté la détérioration dans les propriétés; des jouissances anticipées ont rendu plus pauvres les habitants des campagnes; le commerce, les arts, la marine ont perdu des ressources précieuses"⁶². Aussi le préfet proposa-t-il un système d'administration plus éclairé, qui puisse rendre à cette branche de produits, toute son importance et sa richesse: "le moyen d'atteindre ce but est l'aménagement. Il n'a jamais été entrepris d'opérations de ce genre dans ce département...". La circulaire vient préciser la marche à suivre pour procéder à l'arpentage du territoire de la commune, à la levée de plans de bois communaux et à la rédaction de procès-verbaux, etc.⁶³

Dès lors, la matière réglementée, on procéda à la vente par adjudication des coupes de bois:

- le 30 brumaire de l'an XIV, il a été procédé à l'adjudication de la coupe de bois "bas et rampans" (à l'exclusion des jeunes pins et des oliviers) située dans le bois impérial du Cap-Martin, lequel avait une superficie de 50 hectares⁶⁴

⁶¹ Menton ne tombait pas en 1669 sous le coup de cette ordonnance.

⁶² Archives mun. série N 2.

⁶³ Archives mun. série N 2. (Lettre du 14 nivôse an XIII)

⁶⁴ Archives mun. série N 2. Bis.

- un ouragan ayant cassé et abattu 73 arbres chablis, essence de pin, le 19 janvier 1811, dans la forêt de Monti appartenant à la commune de Menton, ceux-ci ont été mis en vente d'après les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges correspondant

Les pâturages des Monti qui s'étendent depuis le Vallon dit du Tuve (?) jusqu'aux confins des communes de Sainte-Agnès, Castellar et Castillon furent mis en adjudication de pacage et adjugés le 10 germinal de l'an XIII pour une durée de quatre ans, à raison de 300 francs par an⁶⁵. Il a été convenu, en outre, que le maire de Menton avait le droit de faire admettre à pâture dans la propriété des Monti, dix bœufs ou vaches du sieur Blancardi de Castillon, moyennant 24 francs par an que l'adjudicataire pouvait retenir sur le prix de la ferme.

Le cahier des charges stipulait également:

- qu'il était défendu à l'adjudicataire d'introduire des chèvres dans le pâturage, tout autre "bête à laine ou à corne" pouvait y être admise;
- il était également défendu à l'adjudicataire de couper ou d'élaguer des arbres, d'arracher ou de couper des plantes ou la litière. S'il y avait des arbres morts, l'adjudicataire en avertissait le maire pour qu'il en dispose au profit de la commune. L'adjudicataire devait fournir bonne et solvable caution et il lui était défendu de sous-louer et de céder le bail⁶⁶.

Les pâturages communaux de la forêt du Cap Martin, ceux des propriétés communales sises dans le quartier du Val de Borrigo et des Castagnins, et ceux situés au quartier des Monti et l'Ubas Foran furent également affermés. Les biens communaux, non seulement les bois, les pâturages et les terres en friche mais aussi, et plus particulièrement, les appartements et magasins attenants à l'hospice, la chapelle de Pépin et son logement, les boutiques dites de Saint-Antoine (sises sous la voûte de la rue de la république) et celles des Logettes, et même la récolte des feuilles de mûrier provenant des propriétés du Prince de Monaco, furent donnés à bail pour une durée de quatre années⁶⁷.

En l'an IX, on procéda à l'adjudication d'une voûte pour y vendre et y débiter les comestibles. Le bail était fixé pour une période d'un an. Mais il est intéressant de noter que l'adjudicataire avait le droit de poursuivre, devant le tribunal de simple police, tout individu qui y vendrait de la viande et autres marchandises. Le tribunal attribuait au fermier, le cas échéant, l'amende prononcée contre le délinquant. Les frais d'adjudication, à savoir: criée, papiers, enregistrement, minute et expédition étaient à la charge de l'adjudicataire. Le bail devait être accompagné d'un cahier des charges soumis au visa du préfet.

Toutes les réparations relatives aux propriétés communales se faisaient également par adjudication avec mise aux enchères.

CONCLUSION

La commune de Menton dont l'histoire peut difficilement être dissociée de celle de la Principauté de Monaco, réunie avec elle au territoire français en 1793, avait suivi toutes les phases de la Révolution française qui aboutit, dans notre région, à la disparition de l'ancien régime sarde. Le règne de la Terreur y avait engendré les mêmes désordres qu'en France: renversement du christianisme, culte de la Déesse de la Raison qu'on promenait dans les rues, émigrations, confiscations des biens des émigrés, etc. Cependant l'anarchie n'y présentait pas le même caractère de férocité, la haine du peuple contre les riches était moins farouche, il n'y eut pas de sang versé.

⁶⁵ Archives mun. série N 1.

⁶⁶ Archives mun. série N 1.

⁶⁷ Archives mun. série N 4.

La principauté de Monaco comme le comté de Nice durent à leur entrée tardive dans la patrie française nouvellement constituée de ne pas trop souffrir des premières querelles révolutionnaires, et la question religieuse, notamment, n'y eut jamais l'acuité qu'elle prit dans d'autres départements. Certaines difficultés se trouvèrent de la sorte résolues d'elles-mêmes, et l'église constitutionnelle n'arriva pas à s'instaurer dans le pays car la persistance de l'attachement de la population au catholicisme ne put, malgré tous les efforts, être vaincue. De plus, l'éloignement de la capitale paraît au nouveau département des Alpes-Maritimes de ne pas trop ressentir les soubresauts de la politique centrale.

L'inertie voulue des autorités constituées encourageât plus qu'elle ne gêna l'opposition très nette au nouveau régime, opposition que l'on put, non sans peine, maîtriser, mais non pas étouffer.

Cette opposition se trouva encouragée par les maladresses du gouvernement républicain. L'émigration ne fut pas légalement contenue et le catholicisme se trouva volontairement protégé par les autorités sous le Directoire. Pas de vie municipale très active, d'années de guerres atroces, d'épidémies, d'énormes contributions, aucun homme marquant dans le domaine politique: autant de raisons suffisantes pour expliquer l'échec de la "républicanisation" du pays⁶⁸. L'organisation incomplète de l'enseignement public, la disparition, en l'an III, de cet élément de combat républicain que furent les sociétés populaires, la misère et la famine le rejet de la religion nouvelle malgré l'éclat éphémère de ses cérémonies, achèvent d'expliquer cet échec. Mais il convient de ne pas oublier que les armées républicaines conquièrent à la France sa frontière alpine, sans que les Austro-sardes pussent, même secrètement aidés par les populations, mettre un seul instant en péril la dite frontière.

La République française fit place à l'Empire sous Napoléon. Le Mentonnais eut souvent beaucoup à souffrir du passage continu des troupes, des fréquentes conscriptions et quelquefois même de la faim. Malgré les maux que Napoléon fit endurer à ces contrées, il y laissa des réalisations d'une réelle utilité: la grande route du littoral maritime fut commencée au mois de juin 1810. Menton y gagna son beau quai sur la mer et le pont Saint-Louis. Cette route fut prolongée jusqu'à Vintimille.

Les puissances européennes réunies au traité de Paris du 30 mai 1814 coupèrent en morceaux le vaste Empire que Napoléon s'était donné. La Principauté de Monaco y aurait été probablement oubliée, et aurait fait partie du comté de Nice rendu à la Maison de Savoie sans l'intervention du prince de Talleyrand. Celui-ci se souvint de son ami le duc de Valentinois et, voulant lui rendre un grand service, écrivit au bas du protocole: "Et le Prince de Monaco rentrera dans ses Etats".⁶⁹ C'est ainsi que la maison de Grimaldi - Matignon doit au prince de Talleyrand d'avoir recouvré la Principauté de Monaco, et la commune de Menton de faire à nouveau partie de Cette utile Principauté après vingt et un ans d'administration française. La situation de la Principauté de Monaco se trouva changée avec le second traité de Paris du 20 novembre 1815. Il fut convenu à l'article 10 que "les rapports renouvelés l'année précédente entre la France et la Principauté de Monaco cesseraient à perpétuité et commenceraient entre cette principauté et le roi de Sardaigne" après 173 ans de protection française.

Mais les maladresses de la restauration sarde feront apparaître une contradiction si brutale avec la période de rattachement à la France que c'est alors seulement que l'idée française s'enracinera profondément et s'implantera définitivement dans le pays.

J.L. CASERIO.

⁶⁹ H. Ardoino, op.cit.

**COMITE D'HISTOIRE DE LA
DEUXIEME GUERRE MONDIALE**

**ENQUÊTE NATIONALE
SUR LA MAIN D'ŒUVRE
MISE AU SERVICE DE
L'ALLEMAGNE**

**DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES**

Par J.L. PANICACCI

1) Taxations et départs de juin 1942 à juillet 1944

Impositions totales	35.218 travailleurs
Affectations totales	32.135
Impositions pour l'Allemagne	14.045
Départs pour l'Allemagne	11.591
Impositions pour l'organisation Todt	3.118
Affectations réalisées	1.724
Impositions pour la Luftwaffe	1.200
Affectations réalisées	118
Impositions pour le Kriegsmarine	370
Affectations réalisées	101
Impositions pour les chantiers de la Wehrmacht.	105
Affectations réalisées	35
Impositions pour les entreprises protégées en France (requis, mutés, maintenus sur place)	16.480
Affectations réalisées	18.506

Les taxations de la Commission allemande ont été respectées à 91% pour l'ensemble mais à 82% pour le III^e Reich; 55% pour la Todt, 10% pour la Luftwaffe, 27% pour la Kriegsmarine, 33% pour la Wehrmacht et 112% pour les entreprises protégées.

2) Analyse des départs en Allemagne

Volontaires	7.714 soit 66%
Requis	3.335 soit 28%
Raflés	542 soit 6%
Jeunes classes (18 à 25 ans)	2.284 soit 19,5%
Vieilles classes	9.300 soit 80,5%
Indéterminés	7
Hommes	10.277 soit 88.5%
Femmes	1.314 soit 11.5%
Français	8.968 soit 77 %
Etrangers	2.623 soit 23%

Il convient de noter la forte proportion de volontaires et de vieilles classes parmi les départs; le pourcentage d'étrangers n'est pas supérieur à celui de ces derniers dans la population active de l'époque.

Le correspondant départemental: J.L PANICACCI

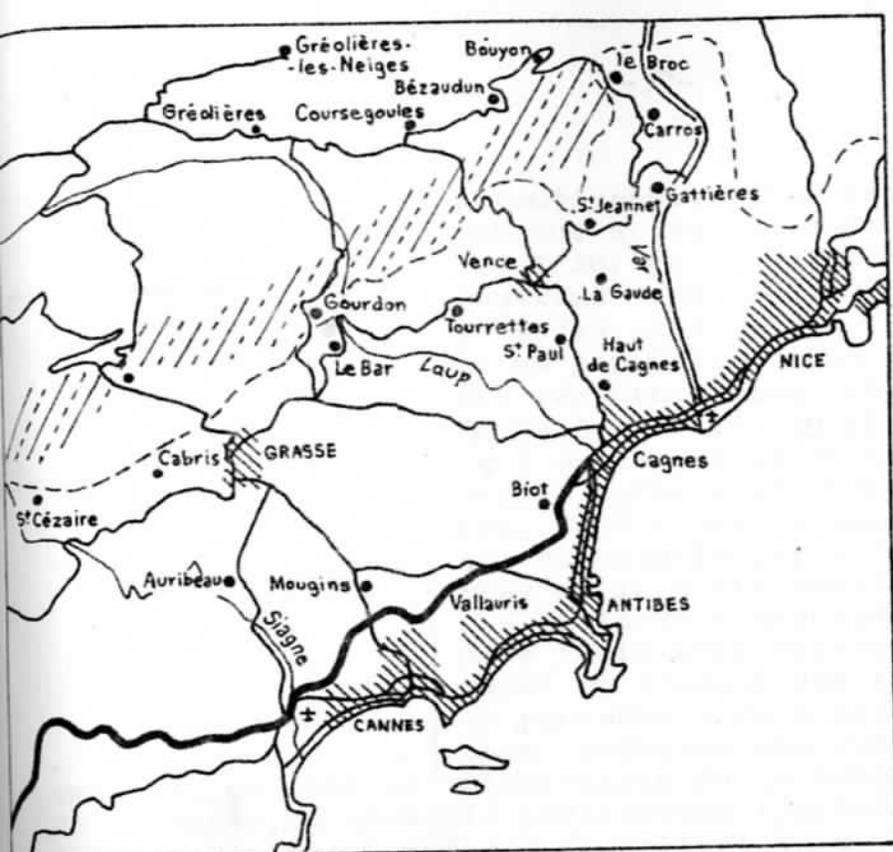
d'exposition ou atelier artisanal, chaque étage forme un appartement, le grenier est surélevé ou converti en jardin et il n'est pas rare qu'un logement soit à cheval sur deux immeubles contigus s'emboîtant en partie l'un dans l'autre, enchevêtrement des lieux qui ne va pas sans poser de problèmes à leurs occupants.

Les boutiques locales rénovées font de bonnes affaires, même si les résidents, qui sont d'ailleurs, vont de préférence faire leurs emplettes à la petite ville voisine de Vence où ils disposent d'un supermarché et où le choix est plus varié. Mais les grands bénéficiaires -- entre 1964 et 1970 plus de 400 bâtiments furent construits ou restaurés -- sont les artisans reconvertis, le charron devenant menuisier, le maréchal-ferrant serrurier et le jardinier pépiniériste. Plus caractéristiques encore sont des activités entièrement nouvelles: métiers d'art, immobilier, hôtellerie. Les premiers tisseurs apparaissent dès avant la seconde guerre mondiale. La plupart des artistes et des métiers d'art s'installent au début des années 50. En 1973, 27 magasins ou salles d'exposition, dont une moitié est installée entre 1955 et 1962 et l'autre de 1962 à 1970, se répartissent entre les potiers (5), les antiquaires (5), les tisseurs (5), les marchands de souvenirs (2), les peintres (4), les sculpteurs sur bois d'olivier (2), les ferronniers (2) et autres artisans d'art (2).

La profession de marchand de biens ou d'architecte devient vers 1960 l'activité la plus rentable, tendance que la spéculation ne fait qu'accentuer depuis 1963, le mètre carré de terrain qui, en 1945, valait 1 NF passant, suivant la situation, à 20 et jusqu'à 90 NF. Aujourd'hui 5 bureaux d'architectes et 4 agences immobilières s'adressent à une clientèle qui appartient à l'aristocratie de l'argent, les trois-quarts des acheteurs étant belges, allemands, suisses, anglais, américains ou français du Sud-est. Jusqu'au début des années 60, dans l'ensemble de la zone de piedmont étudiée, Vence et Grasse exceptées, c'est faute de clientèle, le sous-équipement hôtelier. Aujourd'hui Tournettes compte 10 hôtels et pensions, contre 5 vers 1950, 5 restaurants et 7 auberges. Tous affichent complet en haute saison. Pendant l'avant et la post-saison le taux d'occupation tombe à 1/3. En octobre c'est la fermeture. Il n'y a pas de saison d'hiver, sauf pour les résidences secondaires plus ou moins constamment occupées tout au long de l'année.

L'évolution économique s'accompagne d'une évolution démographique parallèle (1). Jusqu'à la seconde guerre mondiale les habitants se recrutent à l'intérieur d'une zone très peu étendue: 51% sont nés sur place, 12% viennent des communes voisines, 8% des Préalpes, 10% des Alpes-Maritimes contre seulement 3% de Français du reste du pays et 11% d'étrangers, la plupart italiens. La révolution qui s'opère depuis un quart de siècle se traduit par l'amenuisement constant et brutal des autochtones qui tombent à 35% en 1954 et à 13,3% en 1968. La part des nationaux non originaires du Midi a progressé de plus de 270% depuis 1946. Celle des étrangers se diversifie

(1) Il n'est pas inutile de préciser le chiffre de la population que je n'ai pas trouvé dans ce paragraphe: 1200 à 1100h jusqu'au milieu du siècle dernier, avec un maximum de 1273 en 1836, puis de 1000 à 900 jusqu'à la première guerre mondiale, 810 en 1936, 734 en 1946, 894 en 1954 et 1115 en 1962.



Zone intensément urbanisée 

Limite des Préalpes -----

Limite entre les résidences secondaires de toute l'année et du seul été 

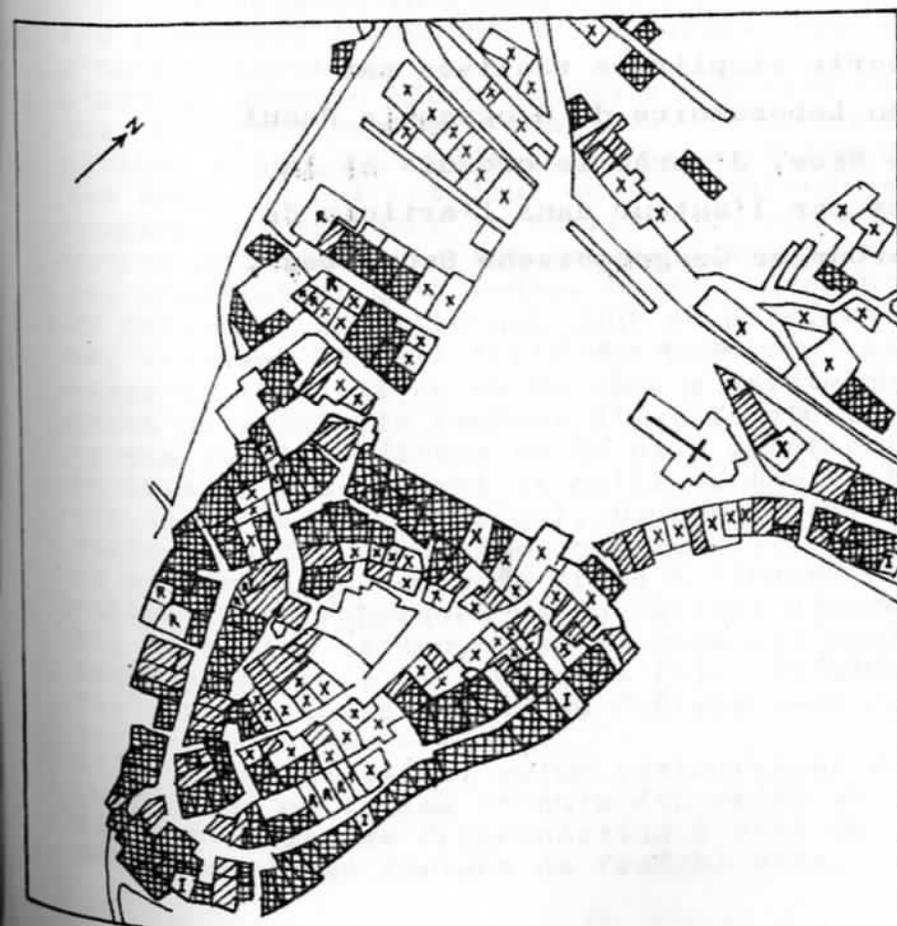
Autoroute ----- 

Route ----- 

Aéroport ----- 

0 5 10 km

IMPLANTATION TOURISTIQUE A L' OUEST DU VAR.



Maisons entièrement rénovées 

Maisons rénovées en partie 

Maisons non transformées - 

Maisons inhabitées - 

Ruines - 

0 25 50 m

TOURRETTES - SUR - LOUP.

Croquis et carte simplifiés réalisés par
M. OTTAVI du Laboratoire de Géographie Raoul
Blanchard de Nice, d'après le croquis et la
carte publiés par l'auteur dans l'article de
la revue "Marburger Geographische Schriften".

-fie en grandissant, surtout depuis 1955: travailleurs de la péninsule ibérique et Algériens qui se substituent de plus en plus aux Italiens; ressortissants de l'Europe du Nord, de l'Ouest et du Centre. Dans l'afflux de ces nouveaux venus on compte des artistes, des gens du spectacle, des membres des professions libérales, des hommes d'affaires attirés par goût ou par obligations professionnelles. Mais ce sont les inactifs des résidences secondaires qui se taillent la part du lion passant de 37,5% à 64,1% entre 1946 et 1968.

La revue de localités qui partagent le sort contemporain de la commune-témoin étudiée conduit enfin à une brève analyse des quatre étapes de leur évolution. Tout commence avec la découverte par un noyau d'artistes et d'intellectuels qui s'établissent dans le village. Suivent les membres de la haute société et les personnalités en quête de quelques instants d'anonymat protégeant leur vie privée avec les coûteuses résidences secondaires parsemant hors du village le périmètre rural et l'essor des transactions immobilières --Tourrettes serait parvenue à ce second stade. C'est alors le tour des couches sociales fortunées que renforce le tourisme de passage, ce sont la colonisation de la campagne par les résidences de vacances, la nouvelle physionomie imprimée aux villages par les métiers d'art qui offrent avant tout le banal souvenir, ce sont les petits musées et les fondations privées, les expositions et festivals périodiques. Le cycle s'achève avec la naissance de l'hôtellerie, la multiplication des locations saisonnières d'été à des catégories de vacanciers modestes; le tourisme de masse, le pullulement des maisons individuelles sur tout le territoire jadis cultivé, les pionniers s'isolant en se murant chez eux ou désertant pour d'autres cieux.

L'auteur propose alors quelques exemples pour illustrer ce processus. Les cinq premiers sont ceux de communautés arrivées à la phase ultime: Vence, Saint-Paul, Hougins, Vallauris, Cagnes. Lancées par les artistes qui ont joué un rôle déterminant, Vence, Cagnes ou Hougins entrent dans la carrière un peu après la fin de la première guerre mondiale, puis les années passant, sont conquises par la foule. C'est ainsi qu'à Vence, où le mouvement commencé dès les années 20 continue, la ville qui peut se dire, grâce à Renoir, Dufy, Soutine, Matisse, Chagall "Cité des peintres" est gagnée au tourisme de masse en 1961. Il en va de même à Saint-Paul qui reçoit, depuis un quart de siècle, le renfort d'intellectuels et de cinéastes (1). Mais le cas le plus célèbre et le plus spectaculaire, parce qu'il est à la fois le plus récent et qu'il se manifeste avec le plus d'éclat, est celui de Vallauris qui, bourgade moribonde par suite de la désaffection des ménagères pour les ustensiles de terre cuite, renaît et atteint à la renommée grâce à Picasso dont les créations renouvellent les techniques de la poterie décorative et de la céramique. Et, en pleine saison, c'est la ruée des amateurs et des curieux qui envahissent rues et boutiques (2). De même encore à Cagnes dont le vieux noyau tassé autour du Château --le Haut-de-Cagnes adopté par

(1) C'est à Saint-Paul qu'un restaurateur fameux a réuni sa propre collection de toiles et qu'a été créée en 1964 la fondation Maeght.

(2) Même courbe de fréquentation à Biot qui, moins connue, doit aux mêmes causes sa fortune de fraîche date.

les peintres-- est aujourd'hui noyé dans la vague des constructions impersonnelles qui déferle jusqu'à l'ancienne marine du Cros, entièrement intégré désormais, avec son important hippodrome, à la vie de la côte et participant largement à l'atmosphère de kermesse des semaines d'été.

Si l'on considère une seconde série de communautés villageoises du même secteur, il apparaît qu'on y brûle les étapes. A Cabris, à Saint-Jeannet, à Gattières, à Auribeau, à Carros ou au Broc on est entré d'emblée dans la phase de la résidence secondaire, du magasin d'antiquités, du tourisme de passage. Car les artistes dont la notoriété est consacrée au point d'exercer une attraction puissante se font de plus en plus rares, ainsi que les favorisés de la fortune qui, instruits par l'expérience de leurs aînés chassés par la dégradation galopante de l'environnement, ont de plus en plus tendance à délaisser la résidence secondaire méditerranéenne au profit d'horizons très lointains, de pays neufs où les attire une hôtellerie moderne de grand luxe (1).

Le schéma précédent n'exclut pas d'autres formes de mutation: à Gourdon c'est, sur un itinéraire classique d'excursions, la pause avec les inévitables "souvenirs", à Saint-Vallier, ce sont le transit sur la route Napoléon et, comme à Saint-Cézaire, les vacanciers modestes, à la Gaude c'est l'I.B.M., tandis qu'au Bar l'industrie des parfums employant une main-d'oeuvre sud-européenne et nord-africaine semble avoir contrarié un essor comparable à celui des autres communes sensiblement situées.

La frange préalpine proche du piedmont commence, à son tour, à être gagnée par la conversion. Mais à Gréolières, à Coursegoules, à Bezaudun et à Bouyon, villages de montagne déjà, son ampleur demeure limitée et ses manifestations sont élémentaires: buts de sortie dominicale pour les citadins de la côte, résidence d'été seulement. Si bien qu'à la frontière physique séparant les deux unités voisines correspond une coupure dans les formes de l'occupation humaine des temps contemporains.

Tel est, en substance, l'article qui nous donne un avant-goût de la thèse que son auteur prépare sur l'immédiat hinterland ouest-niçois et dont il nous promet qu'elle verra le jour sous peu. (2)

(1) J'ajoute qu'à Carros, auprès du vieux village juché sur son piton, pousse une ville nouvelle, Carros-le-Neuf, et que, comme à Gattières, s'étend sur les terrains récupérés dans le lit du Var par endiguement la zone industrielle niçoise, ce qui accélère l'adhésion aux activités littorales.

(2) La bibliographie proposée en fin de travail ne pouvait être que très générale. Je pense que M. Mathey n'ignore pas les travaux récents dont je dois la communication à l'obligeance de M. Miège qui les a dirigés. En voici la liste:

Mlle BORDES Geneviève: L'évolution de Cagnes-sur-Mer; M. DAUPHINE André: Etude humaine du Broc et de Carros; Mlle MAISTRE Marcelle: Etude humaine de Tournettes et de Bar-sur-Loup; M. MARRO Jacques: Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude; Mlle PORTE Nicole: BIOT et Villeneuve-Loubet; Mlle GUIGO Maryse: Vallauris, étude urbaine; Mlle ARRIGHI Hélène: Roquefort les-Pins, le Rouret, Gourdon; Mlle GREUET Anne-Marie: St-Paul-de-Vence et la Colle-sur-Loup.